

SOMMAIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1	DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1	Localisation	4
1.2	Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet	5
1.3	Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus	7
2	SCENARIO DE REFERENCE	8
2.1	Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet	8
2.2	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	9
3	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
3.1	Environnement urbain	10
3.2	Le milieu naturel	17
3.3	Analyse des interactions entre les éléments de l'état initial	35
4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	36
4.1	Analyse des effets du projet sur l'eau et le sol	36
4.2	Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air	43
4.3	Analyse des effets du projet sur le climat	45
4.4	Analyse des effets du projet sur la faune et la flore	45
4.5	Evaluation des incidences du projet au titre de la réglementation NATURA 2000	46
4.6	Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations	48
4.7	Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets	49
4.8	Analyse des effets du projet sur le trafic	51
4.9	L'impact sur le paysage	51
4.10	L'impact sur la santé	54
4.11	Effets cumulés	60
5	INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT DUES A SA VULNERABILITE	61
5.1	Catastrophe naturelle	61
5.2	Accident majeur sur le site	61
6	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	63
6.1	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	63
6.2	L'économie d'énergie	63
6.3	Les énergies renouvelables	64
7	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ, MODALITES DE SUIVI ET CHIFFRAGE	65
7.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	65
7.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air	66
7.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	66
7.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	67
7.5	Mesures prises pour limiter l'impact sur le bruit	70

7.6	Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets	70
7.7	Mesures prises pour limiter l'impact sur le trafic.....	70
7.8	Mesures prises pour limiter l'impact sur la santé.....	71
7.9	Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage.....	71
7.10	Chiffrage.....	71
8	COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES	72
8.1	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols.....	72
8.2	Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE et du SAGE	72
8.3	Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)	77
8.4	Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rémoise	78
8.5	Le Plan Régional Santé Environnement 3.....	80
8.6	Le Schéma de Cohérence Territoriale.....	81
8.7	Le programme national de prévention des déchets 2014-2020	82
8.8	Les Plans Régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).....	83
9	CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION	86
10	MÉTHODES UTILISÉES	88
11	AUTEUR DU DOSSIER	88

INTRODUCTION

KS GROUPE souhaite implanter un entrepôt sur un terrain dans le Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint Léonard en cours d'aménagement, sur la commune de Cernay-lès-Reims.



Le contenu de l'évaluation environnementale est défini à l'article R122-5 du Code de l'environnement.

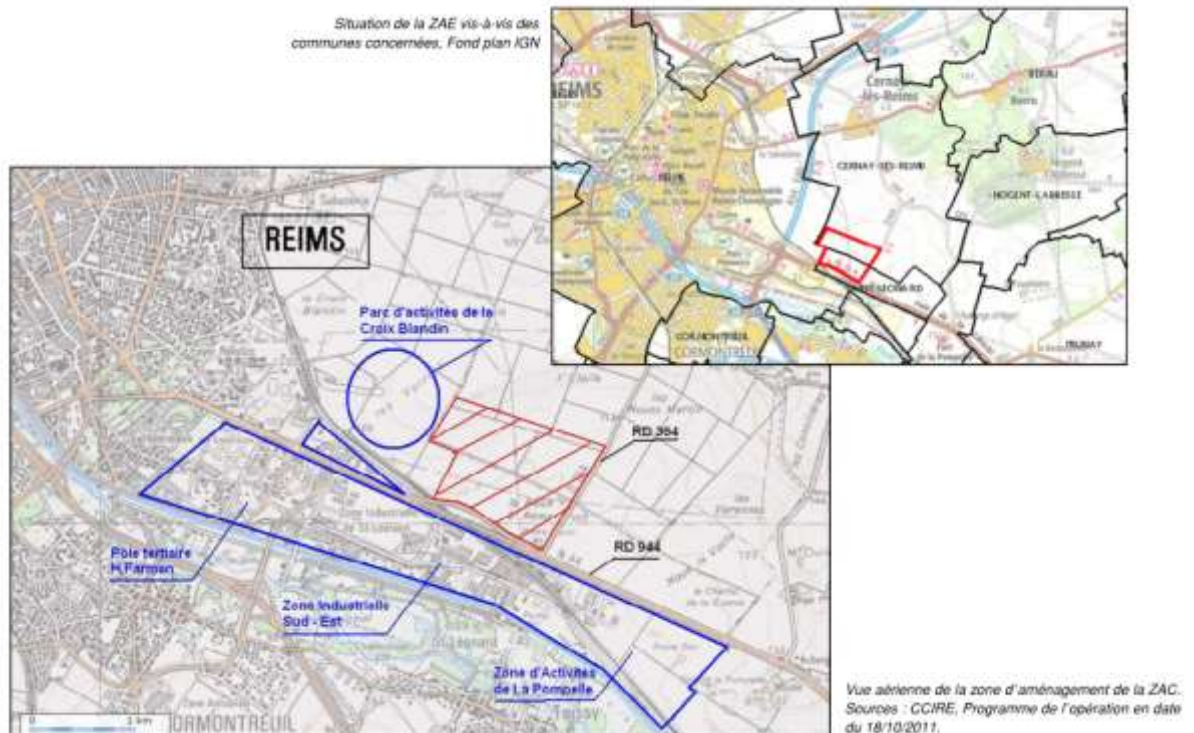
1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Localisation

- **Le Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint-Léonard**

L'emprise du futur parc d'activités est délimitée :

- Au Sud par la RD 944
- A l'Est par la RD 364,
- A l'Ouest par la ZAC de la Croix Blandin,
- Au Nord par des terres agricoles.



- **Le projet KS GROUPE**

Le terrain d'assiette du projet est délimité :

- Au Nord par des terres agricoles,
- Au Sud par les terrains de la phase 1 du parc d'activités,
- A l'Ouest par des terrains de la phase 2 du parc d'activités,
- A l'Est par des terrains de la phase 3 du parc d'activités.

Le projet respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le règlement d'urbanisme de la commune de Cernay-lès-Reims.

1.2 Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

1.2.1 Présentation générale

Le bâtiment objet du présent dossier sera construit sur la commune de Cernay-lès-Reims (51 420), dans le Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint Léonard en cours d'aménagement.

Le bâtiment sera implanté sur un terrain d'une superficie de 93 131 m² sur les parcelles cadastrales ZW5, ZW6, ZW7, ZW8, ZW10, ZW11.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'activité et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 48 513 m² divisé en 4 cellules de stockage.

• Tableau des surfaces planchers

RDC		43 715 m²
	Entrepôt	42 903 m ²
	Locaux de charge	368 m ²
	Bureaux - Locaux sociaux	444 m ²
	Poste de garde	44 m ²
R+1		4 754 m²
	Mezzanine	4 370 m ²
	Bureaux - Locaux sociaux	384 m ²
TOTAL		48 513 m²

• Surfaces non comprises dans la surface de plancher du bâtiment

	Locaux techniques (chaufferie, transformateur, TGBT et local sprinkler)	370 m²

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	93 131 m ²
Emprise au sol du bâtiment	44 545 m ²
Surfaces Voiries + Parkings	22 303 m ²
Surface végétalisée	20 587 m ²
Surface piétons	718 m ²
Surfaces bassins	4 978 m ²

• Cellules de stockage

La zone d'entrepôt sera divisée en quatre cellules de stockage :

- Cellule 1 : 7 866 m²
- Cellule 2 : 11 674 m²
- Cellule 3 : 11 613 m²
- Cellule 4 : 11 750 m²

La hauteur libre sous poutre minimale du bâtiment sera égale à 11,53 mètres.

La hauteur sous bac moyenne sera égale à 13,08 mètres. La hauteur maximale au faîtage sera égale à 13,70 mètres pour une hauteur à l'acrotère égale à 14 mètres.

1.2.2 Description technique du bâtiment

- **Conception**

La structure sera conçue de manière à ce que la ruine d'une cellule n'entraîne pas l'effondrement des autres.

Les conduits et gaines seront établis de manière à respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Les locaux techniques seront isolés du bâtiment par des murs coupe-feu 2 heures.

- **Résistance au feu des structures, couverture et bardage**

La structure du bâtiment sera une charpente en béton avec poutres et poteaux en béton ou une charpente mixte (béton/lamellé collé). L'ensemble assurera une stabilité SF60.

Les murs séparant les cellules de stockage du bâtiment seront coupe-feu de degré deux heures REI120, dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur d'un mètre.

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

- **Désenfumage**

Le désenfumage du bâtiment sera assuré à raison de 4% de la surface de la toiture en matière fusible dont 2% en surface utile d'exutoires de fumées.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules.

- **Chauffage**

Le chauffage se fera par des chaudières gaz d'une puissance totale de 2 MW.

- **Moyens de secours contre l'incendie**

Le débit requis par la D9 est de 720 m³/h pendant 2 heures.

Il existe un poteau incendie à proximité du site, alimenté par le réseau public, capable de fournir un débit de 60 m³/h pendant deux heures soit 120 m³.

A la demande du SDIS, le complément, à savoir 1320 m³, sera apporté par des réserves d'eau implantées sur le site à une distance du bâtiment supérieure à 10 mètres.

On dénombre ainsi une réserve enterrée et 6 réserves d'eau type « coussin », dont le volume est compris entre 100 et 310 m³.

Chaque réserve sera équipée d'aires d'aspiration à raison d'une pour 120 m³.

Les installations intérieures seront les suivantes :

- 1 Réseau sprinkler adapté aux produits stockés
- 2 Réseau de RIA de sorte que tout point de chaque cellule soit accessible par 2 jets de lance
- 3 Extincteurs à raison d'un pour 200 m²

1.3 Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux.

Aucune activité de production ou de fabrication ne sera mise en œuvre sur ce site.

Les différentes émissions issues de cet établissement sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'émission	Origine	Quantité estimée																											
Eaux usées	Eaux sanitaires, entretien des locaux	Rejet dans la station d'épuration de Reims de 2 900 m ³ d'eaux usées par an.																											
Eaux pluviales	Eaux pluviales de voirie Eaux pluviales de toiture	Pour les eaux pluviales ne présentant pas de pollution, elles seront infiltrées sur la parcelle																											
Rejets atmosphériques	Gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site	Gaz d'échappement de 100 poids lourds/jour et 175 véhicules légers/jour.																											
	Gaz de combustion de la chaudière	Flux massique de gaz brûlés estimé à 2 432 kg/h (fumées totales) pour l'ensemble des deux chaudières																											
Déchets	Déchets issus de l'exploitation de la plateforme	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchet</th> <th>Origine</th> <th>Quantité estimée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Déchets non dangereux</td> </tr> <tr> <td>déchets d'emballage Papier carton Plastique En mélange Palettes usagées</td> <td>Activité logistique</td> <td>3 600 t/an</td> </tr> <tr> <td>Ordures ménagères</td> <td>Divers</td> <td>40 t/an</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Déchets dangereux</td> </tr> <tr> <td>Boues séparateurs</td> <td>Traitement d'eau</td> <td>4 t/an</td> </tr> <tr> <td>Huiles usagées</td> <td>Chariots élévateurs</td> <td>3 m³/an</td> </tr> <tr> <td>Chiffon souillés</td> <td>Chariots élévateurs</td> <td>30 m³/an</td> </tr> <tr> <td>Batteries Plomb Batteries</td> <td>Chariots élévateurs</td> <td>8 t/an</td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchet	Origine	Quantité estimée	Déchets non dangereux			déchets d'emballage Papier carton Plastique En mélange Palettes usagées	Activité logistique	3 600 t/an	Ordures ménagères	Divers	40 t/an	Déchets dangereux			Boues séparateurs	Traitement d'eau	4 t/an	Huiles usagées	Chariots élévateurs	3 m ³ /an	Chiffon souillés	Chariots élévateurs	30 m ³ /an	Batteries Plomb Batteries	Chariots élévateurs	8 t/an
		Type de déchet	Origine	Quantité estimée																									
		Déchets non dangereux																											
		déchets d'emballage Papier carton Plastique En mélange Palettes usagées	Activité logistique	3 600 t/an																									
		Ordures ménagères	Divers	40 t/an																									
		Déchets dangereux																											
		Boues séparateurs	Traitement d'eau	4 t/an																									
		Huiles usagées	Chariots élévateurs	3 m ³ /an																									
		Chiffon souillés	Chariots élévateurs	30 m ³ /an																									
		Batteries Plomb Batteries	Chariots élévateurs	8 t/an																									

2 SCENARIO DE REFERENCE

Ce chapitre est destiné à étudier l'évolution de l'environnement autour du site dans le cas de la mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet

2.1 Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

2.1.1 Eau et géologie

- **Eaux superficielles**

Le projet d'aménagement entraînera l'imperméabilisation d'une partie du périmètre par la construction des bâtiments, parkings et voiries.

Le projet aura également un impact sur la qualité des eaux ruisselées. En effet, l'activité entrainera du trafic automobile, source de pollution. Cependant, les eaux seront traitées sur la parcelle, l'impact prévisible sur la qualité des eaux restera donc minime.

- **Géologie et hydrologie**

Les remaniements de la phase travaux seront superficiels.

Le site du projet est un terrain cultivé. Le projet va donc entrainer une imperméabilisation importante, ce qui représente un impact plutôt positif concernant le risque de pollution de la nappe.

Pendant la phase chantier, une vigilance particulière sera nécessaire.

2.1.2 Paysage

Le projet s'inscrit dans la création du parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint Léonard.

Il respectera les règles de traitement architectural énoncées dans le PLU.



2.1.3 *Faune et Flore*

Le terrain sur lequel sera construit le projet KS GROUPE est aujourd'hui un terrain agricole.

L'implantation du bâtiment KS GROUPE n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante. En effet :

- Le terrain est cultivé, sans arbre : il n'y a donc pas d'espèces nicheuses. Les espaces verts du site, et plus globalement de la zone d'activités, permettront la plantation d'espèces végétales (notamment d'arbres),
- Concernant la faune, l'environnement est plutôt hostile et la construction du bâtiment n'aura pas d'impact particulier. L'implantation de bassins pour la gestion des eaux pluviales permettra la présence de points d'eau, favorables à certaines espèces.

2.1.4 *Déchets*

Le projet va entraîner la génération de déchets qui seront pris en charge par le ou les locataires. Les seuls déchets dangereux générés seront les boues des séparateurs d'hydrocarbures.

2.1.5 *Trafic et bruit*

Il est prévu un trafic de 100 PL par jour (200 passages) et 175 VL (350 passages) par jour sur le site. Ce trafic a été intégré dans les études pour l'aménagement de la desserte du parc d'activités. Concernant l'impact acoustique, une étude a été faite concernant les niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété pour éviter la gêne des riverains.

2.1.6 *Population et économie*

Ce projet aura un impact positif sur l'activité économique et sociale du secteur et de la commune. Le projet permettra de générer la création de 175 emplois équivalents temps plein.

2.2 **Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**

Le projet se situe dans la zone AUXc du PLU de la commune de Cernay-lès-Reims. Cette zone actuellement non équipée est destinée à accueillir des activités économiques dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités de Cernay-lès-Reims / Saint Léonard.

Ainsi, en cas d'absence de réalisation de ce projet, le terrain serait destiné à terme à accueillir une activité économique ou industrielle, qui engendrerait sensiblement les mêmes effets que ceux recensés pour le projet KS GROUPE.

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 Environnement urbain

3.1.1 La localisation

Le projet sera implanté au Sud-est de la commune de CERNAY-LES-REIMS (51 420) dans le parc d'activités Cernay-lès-Reims/ Saint-Léonard.



Localisation Départementale

Localisation nationale

- **Présentation de la commune**

Cernay-lès-Reims se trouve au Nord du département de la Marne. Son nom indique la proximité avec l'agglomération de Reims. La commune se situe à l'interface entre l'espace urbain (5 km du centre de Reims) et un grand espace rural périphérique.

Elle est insérée dans le flanc Sud-Ouest du Mont de Berru. La commune possède 1 326 habitants (recensement 2014) pour une densité de 80,4 hab/km².

Cernay-lès-Reims compte six communes limitrophes.



Les communes limitrophes de Cernay-lès-Reims sont :

- Au Nord, Witry-lès-Reims
- A l'Est, Berru et Nogent-l'Abesse
- Au Sud, Saint-Léonard et Puisieux
- A l'Ouest, Reims

La commune se situe à une altitude variant entre 96 m et 217 m.

La commune fait partie de la Communauté urbaine du Grand Reims.

- **La Communauté urbaine du Grand Reims**

La Communauté urbaine du Grand Reims est née de la fusion de 9 structures communales le 1^{er} janvier 2017.

Avec 300 000 habitants sur 143 communes, le Grand Reims est la deuxième intercommunalité du Grand Est après Strasbourg Eurométropole.

Les compétences de la Communauté de communes sont :

- Cohérence et l'Aménagement du Territoire,
- Développement économique,
- Environnement,
- Déplacements et Transports,
- Habitat et la Cohésion Sociale,
- Corps de sapeurs-pompiers volontaires, commandé par Humbert Degrémont. 410 personnes réparties sur 40 centres, 30 communes sur les 143 du Grand Reims restent couvertes par le centre départemental des pompiers.

Mme Catherine VAUTRIN a été élue Présidente.

- **Le Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint-Léonard**

L'aménagement du parc d'activités de Cernay-lès-Reims / Saint-Léonard résulte d'une logique consistant à renforcer et compléter l'offre foncière destinée aux entreprises de la région.

D'une superficie de 145 ha, il s'inscrit dans l'Ecoparc Reims Sud existant, dans la continuité de la ZAC de la Croix-Blandin. Ce nouvel aménagement est planifié sur une trentaine d'années.

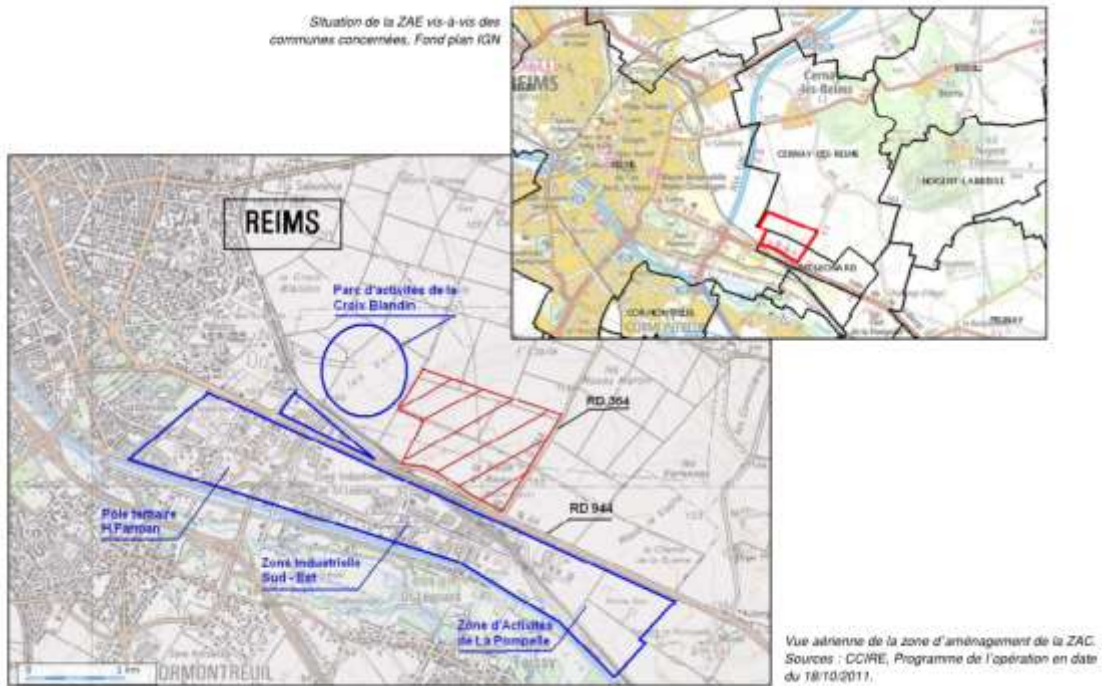
La CCI de Reims et d'Eprenay (CCIRE) a pris l'initiative de la création de cette ZAC en tant qu'établissement public de l'Etat ayant vocation à réaliser l'objet de la zone. La CCI va donc aménager pour son propre compte ce futur parc d'activités. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage des équipements publics compris dans le périmètre de la ZAC.

Une convention de rétrocession des équipements publics devra être établie entre la CCIRE et le ou les futurs gestionnaires de ces équipements. Cette convention déterminera les modalités de rétrocession.

Situés à 2 km du centre-ville de Reims, les terrains d'assiette de ce futur parc d'activités sont situés sur les communes de Cernay-lès-Reims et Saint-Léonard. Ils constituent l'entrée Sud-est de l'agglomération rémoise par la RD 944.

L'emprise du Parc d'activités est délimitée :

- Au Sud par la RD 944
- A l'Est par la RD 364,
- A l'Ouest par la ZAC de la Croix Blandin,
- Au Nord par des terres agricoles.



- **Le site KS GROUPE**

Le terrain d'assiette du projet est délimité :

- Au Nord par des terres agricoles,
- Au Sud par les terrains de la phase 1 du parc d'activités,
- A l'Ouest par des terrains de la phase 2 du parc d'activités,
- A l'Est par des terrains de la phase 3 du parc d'activités.



- **La desserte de la commune**

- La desserte ferroviaire

La commune n'a pas de desserte ferroviaire.

- La desserte routière

Cernay-lès-Reims est traversée par l'autoroute A34 (Reithel-Charleville-Mézières), la RD 980, la RD 364, et est longée au Nord par la RD151.

Elle bénéficie également de la proximité immédiate de l'autoroute A4 (Paris-Strasbourg).

- Les transports en commun routiers

La commune de Cernay-lès-Reims est desservie à son extrémité Est par la ligne de bus 1 « Champigny Croix Blanche – Centre Commercial Cernay » (réseau CITURA)



Les lignes de bus les plus proches du terrain objet du présent dossier sont :

- la ligne 6 « Reims Croix Blandin – Parc des Expositions »
- la ligne 17 « Reims ZI Pompelle – Reims Saint-Timothée »

3.1.2 **Les risques naturels et technologiques**

- **Les risques naturels**

Concernant le séisme, la carte des zones de sismicité en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 indique que la commune de Cernay-lès-Reims est classée en zone de sismicité très faible (zone 1).

Le projet est classé en catégorie d'importance III et situé en zone de sismicité 1, il n'est donc pas soumis à l'application de règles parasismiques.

Comme le montre la carte issue du BRGM ci-dessous, le site se situe dans une zone d'aléa faible concernant le retrait-gonflement des argiles.



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement d'argile, Source : BRGM

Les précautions à prendre pour ce risque seront minimales.

• **Les risques technologiques**

Il existe 4 installations classées sur la commune de Cernay-lès-Reims (données issues du site Géorisques) :



Nom Installation	Regime d'autorisation	Lien
MYTNIK Josette	E - Enregistrement	Lien vers la fiche
SANTOS NABRO	E - Enregistrement	Lien vers la fiche
CASSE PIECES AUTO - Bernard PIERMAY	A - Autorisation	Lien vers la fiche
AUREADE	A - Autorisation	Lien vers la fiche

Ces installations classées ont des zones de danger qui n'impactent pas le terrain du projet objet du présent dossier.

• **Les servitudes**

Le terrain est grevé d'une servitude ERDF aérienne. Des lignes Haute Tension traversent le site mais leur dévoiement est prévu.

La construction du bâtiment ne pourra commencer qu'après déplacement des lignes HT.

3.1.3 Le bruit

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation impose à l'établissement de respecter en limite de propriété des niveaux de bruit qui n'engendrent pas des émergences supérieures à celles définies dans le tableau ci-dessous :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période de jour	Emergence admissible pour la période de nuit
$35 \text{ dB(A)} < L_{Aeq} \leq 45 \text{ dB(A)}$	6 dB(A)	4 dB(A)
$L_{Aeq} > 45 \text{ dB(A)}$	5 dB(A)	3 dB(A)

Dans le cadre du dépôt du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et en application de la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, une étude des niveaux sonores à l'état initial a été réalisée autour du site, le mercredi 13 juin entre 19h00 et 20h10 pour la période de jour et entre 22h00 et 22h50 pour la période de nuit.

Les mesures ont été réalisées par la société DIAKUSTIC selon la norme NFS31010, méthode dite « expertise » selon la technique du LAeq, les indices statistiques L90 et L50 (niveau de bruit atteint ou dépassé pendant respectivement 90 et 50% du temps) ont été relevés en chacun des points. Les spectres par bandes de tiers d'octave (25-25 000 Hz) ont également été relevés.

Le niveau de bruit a été mesuré pour les deux périodes réglementaires (jour et nuit) sur une durée minimum de 30 minutes. Les modalités opératoires et les résultats figurent en annexe n°7.

- **Les points de mesures**

- Point 1, en limite de propriété SUD,
- Point 2, en limite de propriété EST,
- Point 3, en limite de propriété NORD,
- Point 4, en limite de propriété OUEST.

Les premières habitations étant situées à plus de 2 km, il n'a pas été déterminé de ZER pour ce projet.

Les points de mesure sont représentés sur le plan ci-dessous.



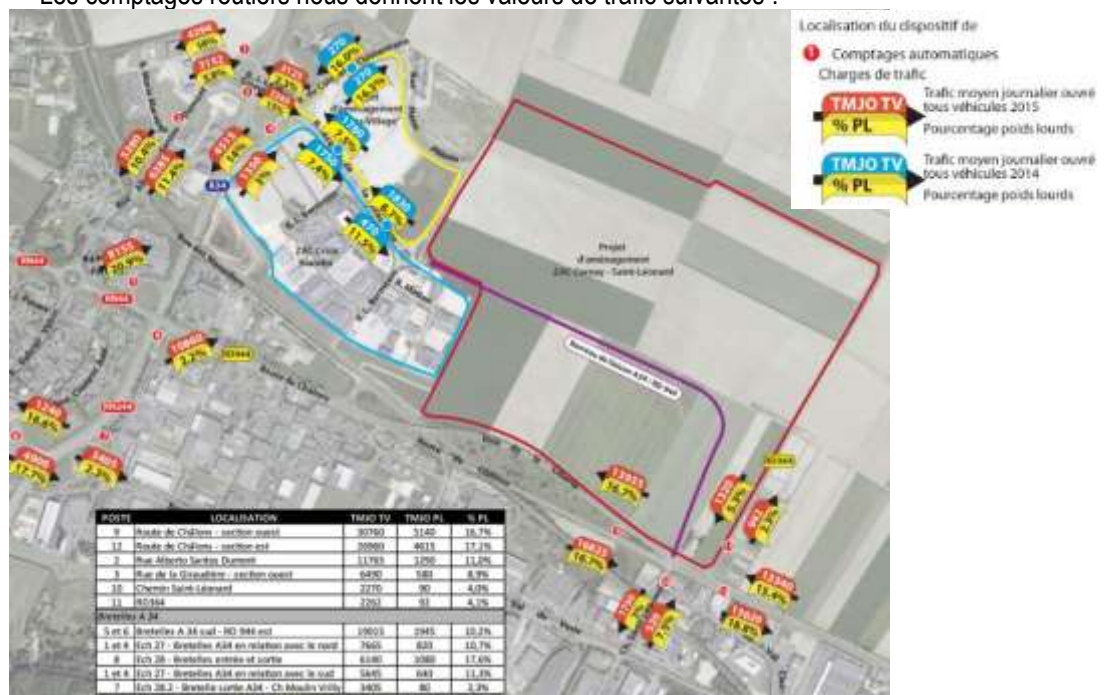
• Les résultats

Les niveaux sonores de référence à retenir pour le respect des niveaux sonores en limite de propriété sont les suivants :

Résultat en dB (A)	Période de jour	Période de nuit
Point 1	37	40
Point 2	37,5	40
Point 3	36	36
Point 4	36,5	35,5

3.1.4 Le trafic

Les comptages routiers nous donnent les valeurs de trafic suivantes :



Cartographie du trafic journalier moyen de 2015

3.1.5 *Le patrimoine historique et archéologique*

- **Les monuments historiques**

L'église de Saint-Martin de Cernay-lès-Reims est classée Monument historique par arrêté du 25/10/1911.

Elle ne se situe pas à proximité du terrain d'assiette du projet.

- **Les vestiges archéologiques**

A la demande de la CCI de Reims Epemay, un diagnostic archéologique a été mené par l'INRAP d'octobre à décembre 2012 sur 69 ha du terrain du parc d'activités, divisés en deux secteurs. Le diagnostic a été étendu aux 31 ha restants à l'été 2013. Le projet de Parc d'activités s'implante en effet sur une zone abritant des vestiges archéologiques importants, dans la continuité du secteur de la Croix Blandin qui a déjà fait l'objet d'investigations en 2009.

853 sondages ont permis de mettre en évidence 455 structures attribuées à plusieurs occupations, de l'âge du Bronze à la Grande Guerre.

En phase chantier, en cas de découverte archéologique, le préfet de Région sera saisi et une déclaration sera établie selon la réglementation en vigueur.

3.1.6 *La population*

La commune de Cernay-lès-Reims s'étend sur une superficie de 16,5 km² et comptait 1 326 habitants lors du recensement de 2014, soit une densité de population de 80,4 hab/km².

Le taux d'activité de la population de 15 à 64 ans est de 66 % (données INSEE 2016). Le taux de chômage est de 5 %. Les emplois se regroupent essentiellement dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et des transports.

3.2 *Le milieu naturel*

3.2.1 *Le milieu naturel*

Le terrain d'assiette du projet est implanté dans la Champagne Centrale à proximité de Reims. Ce type de paysage se singularise par son immense plaine agricole céréalière et ses coteaux de vigne producteurs de champagne.

Le Pays Rémois se distingue par :

- Une succession de paysages : plaine céréalière, vignoble sur les coteaux, boisements sur les points hauts
- L'absence de mitage urbain : l'agglomération de Reims présente un front net depuis la plaine.

L'établissement sera implanté au Sud de la commune de Cernay-lès-Reims.

Le projet de parc d'activités s'insère dans le contexte topographique naturel marqué au Nord par le Mont Berru et au Sud par la Vallée de la Vesle.

L'altitude sur le Parc d'activités est comprise entre 136,88 et 92,1 m NGF. La déclivité maximum sur l'emprise du projet est de l'ordre de 2,4%.

Le site du projet est une plaine agricole bordée par des zones d'activités. L'aménagement prendra en compte la préservation des franges agricoles ainsi que l'intégration du projet dans les espaces industriels existants.

En approchant de l'agglomération par l'Est via la RD 944, le secteur à aménager se découvre de loin dès la proximité du Fort de la Pompelle (point de vue surélevé situé à près de 3 km du site). En effet, il est visible depuis une distance importante puisqu'il s'étend dans un paysage d'openfield, paysage de champs ouverts en avant plan de la ville de Reims. Son rôle de porte et de vitrine de la ville prend alors tout son sens pour ce secteur géographique. Le site s'intègre dans la continuité du parc d'activités de la Croix Blandin plus loin à l'Ouest et répond à la zone industrielle de Pompelle en front Sud le long de la RD 944.

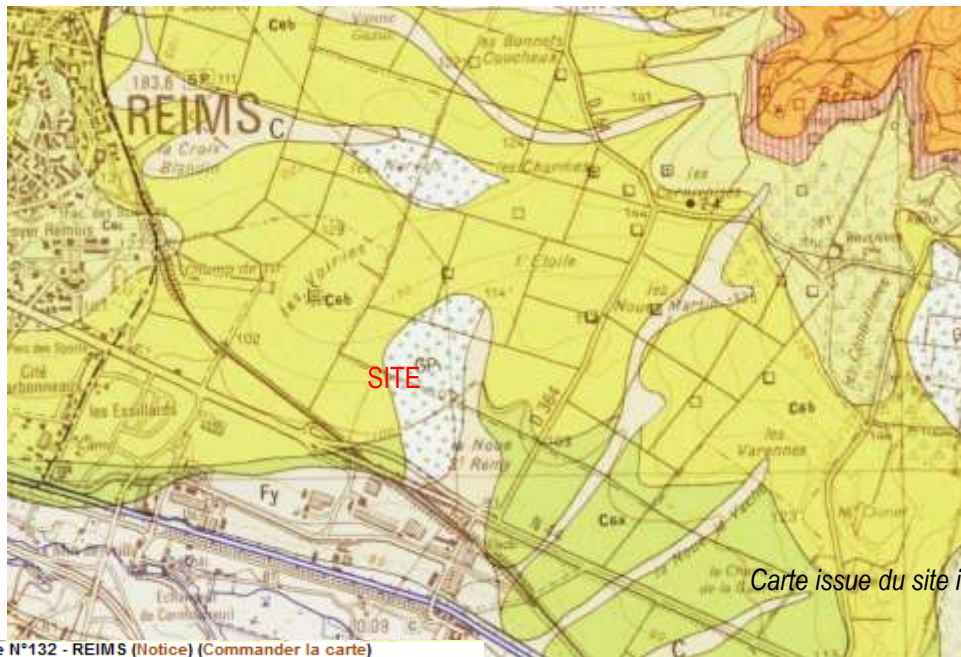


3.2.2 La géologie

- **Le contexte général**



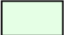

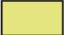





La zone d'étude appartient à la Champagne crayeuse. La Champagne crayeuse est une région naturelle définie par l'affleurement d'un substratum calcaire particulier, la craie, qui donne naissance à une unité géographique et agricole homogène.

La géologie attendue sur la zone d'étude est formée d'une couverture superficielle constituée de limons et/ou graveluche puis de substratum crayeux d'âge Campanien.



Carte issue du site infoterre du BRGM

Feuille N°132 - REIMS (Notice) (Commander la carte)

	Alluvions actuelles : limons argileux, sables		Thanétien marin : sables
	Alluvions anciennes : graviers, sables et limons		Campanien moyen et supérieur : craie blanche, biozone de foraminifères i
	Formations colluviales : remplissage de vallées sèches		Campanien inférieur : craie, biozone de foraminifères h
	Graveluches alluvio-colluviales		Campanien inférieur : craie, biozone de foraminifères g
	Graveluches litées, grossières		Ypresien inférieur (Sparnacien) : marnes, argiles ligniteuses, sables ligniteux

Les sondages et essais réalisés sur le site ont mis en évidence différentes classes de sol :

- Limons et argile sableux à graviers de craie
- Argile sableuse à graviers de craie
- Limon sableux à graviers de craie
- Craie dense.

Le projet sera implanté en partie sur des niveaux de graveluches, surmontant la craie du Campanien inférieur. Des colluvions, d'épaisseurs variables pourront être rencontrées.

3.2.3 L'hydrologie, hydrogéologie et hydrographie

- **Le contexte hydrologique**

Aucun cours d'eau permanent n'a été identifié sur le site d'étude.

Le terrain du parc d'activités se situe en contrebas du Mont Berru, qui crée une ligne de partage des eaux. Le terrain fait partie d'un même bassin versant présentant un écoulement vers l'extrémité Sud-ouest du projet, avec la présence de deux sous talweg.

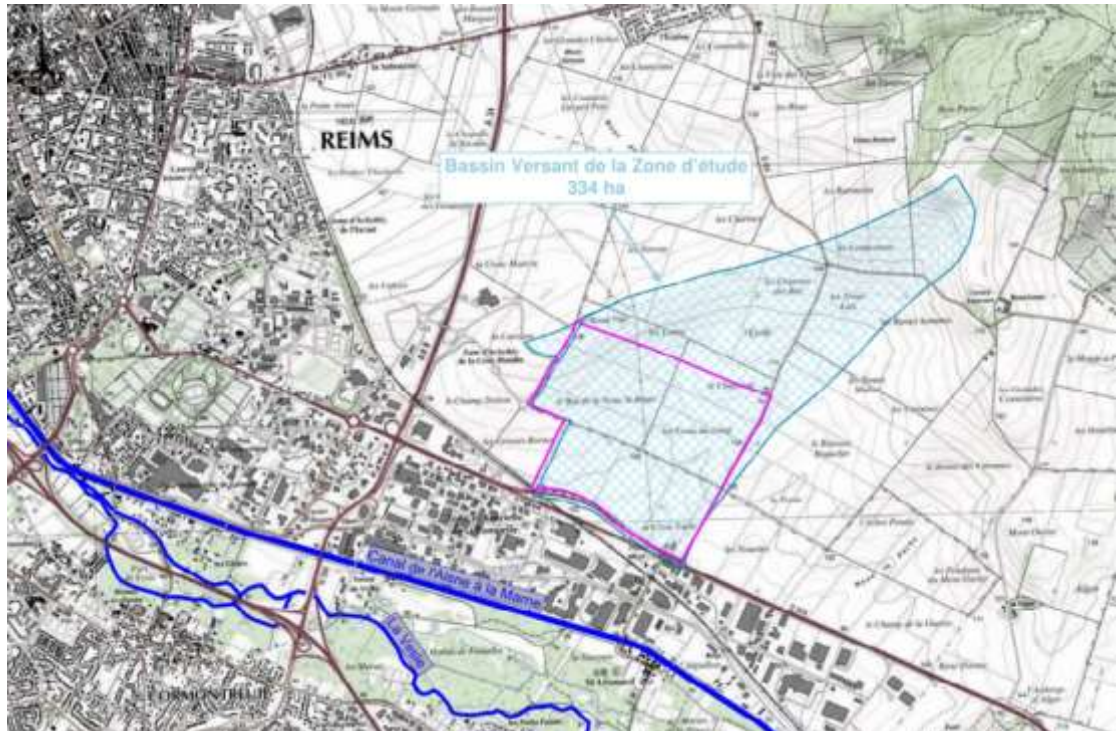
Le site se situe à moins de 1 km au Nord de la Vesle et du Canal de l'Aisne à la Marne.

Aucun milieu aquatique superficiel, ni fossé n'a été recensé dans les emprises du futur parc d'activités ou à proximité immédiate.

La Vesle prend sa source à Somme-Vesle, à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Châlons-en-Champagne. Elle se jette dans l'Aisne au niveau de Condé-sur-Aisne, après avoir traversé les villes de Reims, Fismes et Braine et drainé un bassin versant de 1460 km².

La Vesle est longée par le canal de l'Aisne à la Marne, entre la localité de Sept-Saulx, au Sud-est et la ville de Reims, au Nord-ouest. La commune de Cernay-lès-Reims se situe dans la partie médiane du cours de la Vesle, qui forme ici la masse d'eau référencée FRHR208B « La Vesle du confluent du Ru de Prosne (exclu) au confluent du Cochot (inclus). Dans ce secteur, le lit majeur est occupé par une alternance de cultures et de zones humides avec d'importants secteurs urbanisés dans l'agglomération de Reims.

Le canal de l'Aisne à la Marne assure la liaison entre le canal latéral à l'Aisne au niveau de Berry-au-Bac et le canal latéral à la Marne au niveau de Condé-sur-Marne.



- **L'hydrogéologie**

On rencontre deux types de nappe d'eau dans le secteur :

- La nappe de la craie dont le substratum n'est pas constitué par un niveau imperméable bien individualisé mais par des niveaux plus compacts
- La nappe des alluvions présente dans la vallée de la Vesle et qui surmonte la nappe de la craie.

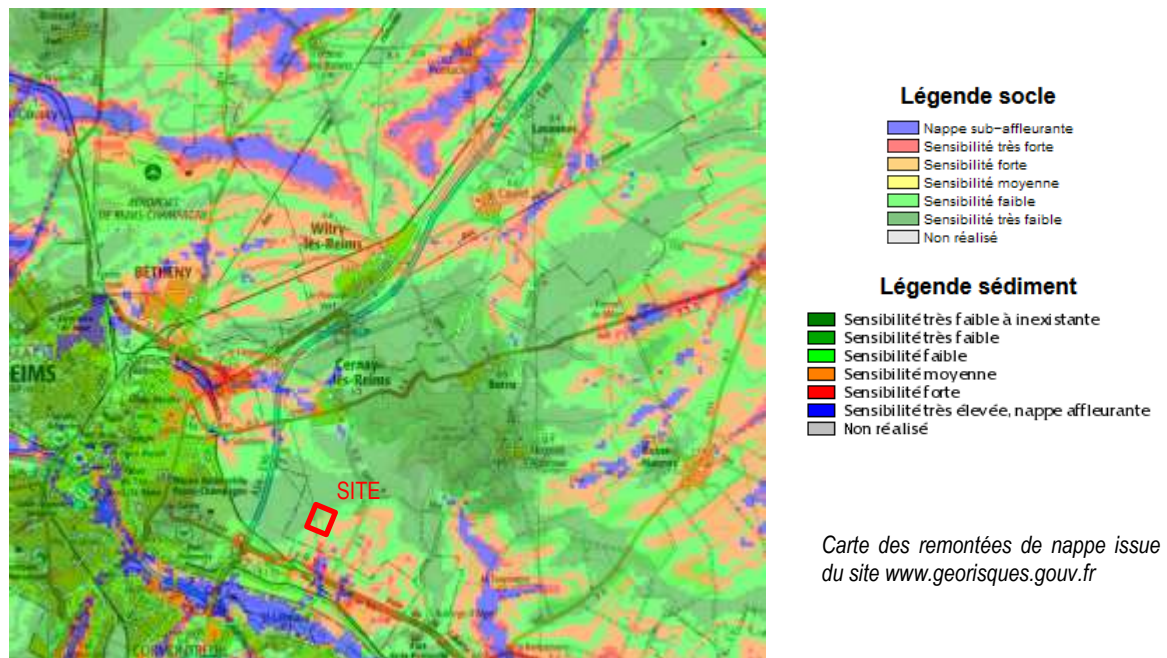
La nappe d'eau souterraine présente au droit du projet est la nappe de la Craie Champagne Nord qui constitue l'aquifère principal de la zone d'étude. Cette nappe est répertoriée dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands comme la masse d'eau n°3207 « Craie de Champagne nord, partie affleurante ».

Cet aquifère assure l'alimentation exclusive d'un certain nombre de cours d'eau qui traversent la Champagne Ardenne, dont la Vesle. C'est la principale ressource en eau du secteur et donc un enjeu primordial.

On peut estimer que la nappe de la craie est située en hautes eaux à une profondeur de 10 à 50 m sous le site d'étude. Au niveau du site les remontées de nappe sont moyennes, marquant donc une certaine vulnérabilité de celle-ci.

Au niveau du projet, l'écoulement de la nappe de la craie se fait en direction du sud à sud ouest.

Concernant le risque de remontée de nappe, la carte ci-dessous issue du site du BRGM permet de constater que le terrain d'implantation du projet se situe dans une zone de sensibilité forte à faible.

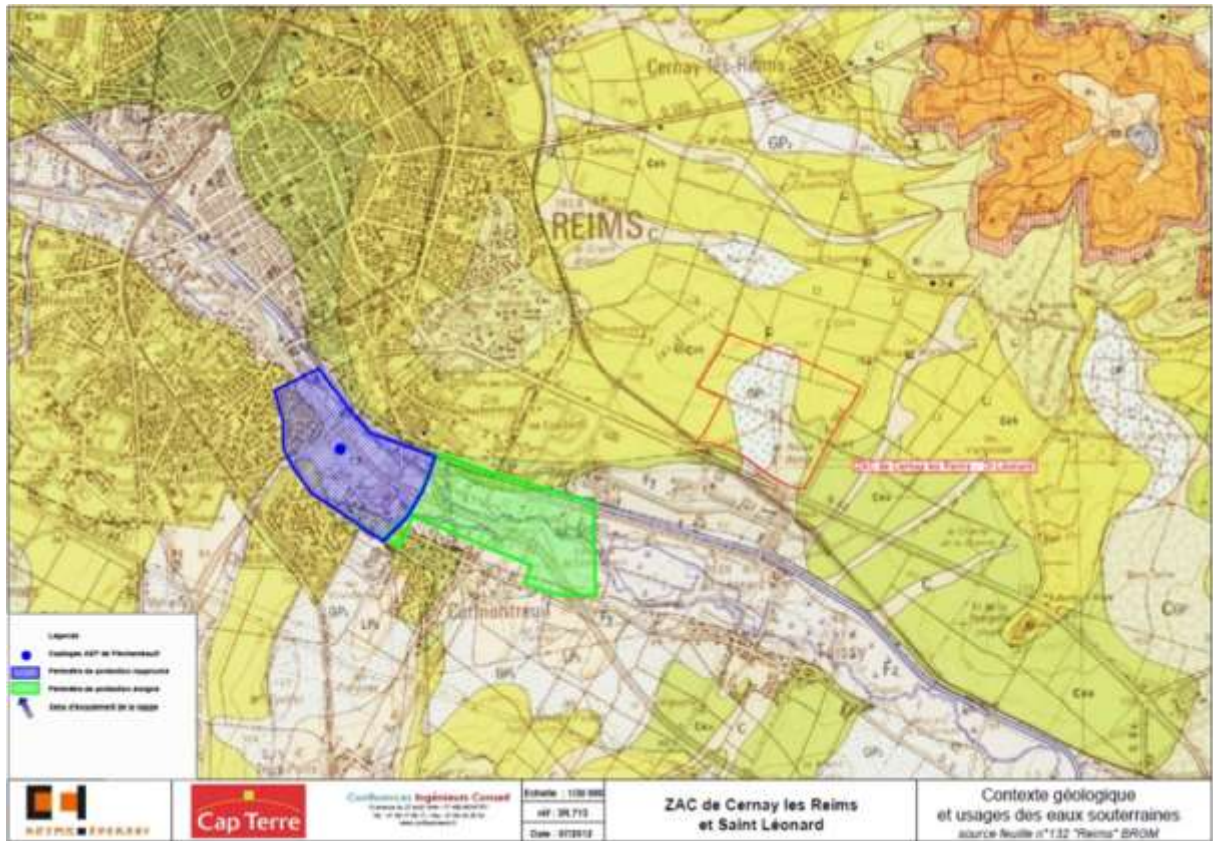


- **Périmètres de protection des captages d'eau**

La nappe de la craie au droit de la zone d'étude s'écoule vers la Vesle et sa nappe alluviale qui sert de ressources pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération rémoise via le champ de captage de Fléchambaut. Situé à 3 500 m au Sud-est des emprises du projet, ce champ captant est composé de plusieurs forages présentant une capacité maximale de production de 25 000 m³/j.

Afin d'assurer la protection de ces captages, des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés ont été définis.

Les emprises du projet ne seront pas concernées par ces périmètres qui sont figurés sur la carte ci-dessous :



Outre l'alimentation en eau potable, d'autres usages des eaux souterraines doivent être signalés. Les points d'eau recensés dans un périmètre proche du terrain du futur parc d'activités sont recensés ci-dessous :

N° d'ouvrage	Usage	Localisation	Date	Profondeur atteinte	Profondeur de l'eau par rapport à la surface.
01326X0143	Forage pour l'irrigation culture	200 m à l'Est	01/06/2009	52 m	14m
01326X0073	Forage pour Pompe à Chaleur	600m au sud	30/11/1981	12 m	
01326X0043	Eau Industrielle	350 m au sud	27/07/1971	30 m	6.4 m
01322X0048	Eau Industrielle	400 m l'ouest	21/12/1983	75 m	30.65
01322X0046	Eau Industrielle	800 m à l'Ouest	10/12/1981	81.5m	18.2 m
01322X0028	Eau-Agricole	1200 m au Nord	1/01/1972	85	66m



Figure 1 : Localisation des Points d'eau BSS-BRGM

3.2.4 Les zones humides

Aucune zone humide n'est identifiée sur la commune de Cernay-lès-Reims.

3.2.5 Le climat

Dans la région, le climat est de type semi continental (influence océanique) : précipitations réparties de manière uniforme tout au long de l'année, été chaud et hiver plutôt froid.

- **Les températures**

La température moyenne annuelle est de 6,1°C pour les minimales et 15,1°C pour les maximales. On enregistre en moyenne 70 jours de gelée par an et environ 1700 heures d'ensoleillement par an.

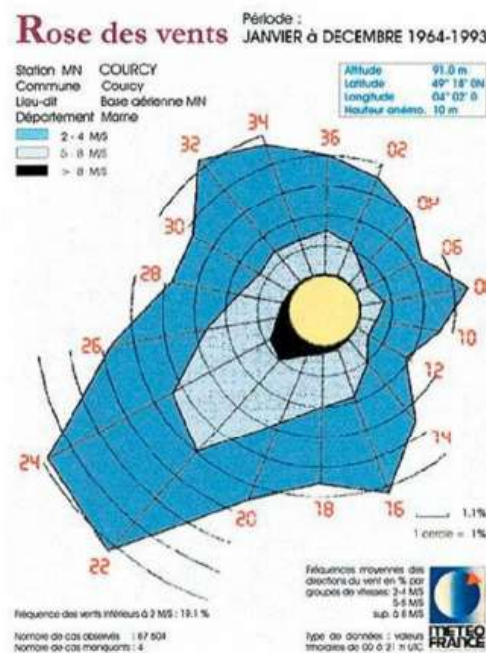
- **Les précipitations**

Les précipitations annuelles entre 1981 et 2010 ont été en moyenne de 682,2 mm/an, réparties sur 114 jours/an de pluie en moyenne. Avec un minimum de précipitations en hiver et un maximum au printemps.

On compte entre 10 et 20 jours de neige par an.

- **La rose des vents** (Station météo Reims-Courcy - période de janvier 1961 à décembre 1990) fait apparaître les phénomènes suivants :

- Les vents dominants viennent du secteur Ouest. Ils apportent la pluie
- Les vents du Nord et Nord-est (froids et secs) et du Sud et Sud-est (chauds et secs) sont moins fréquents.



3.2.6 La qualité de l'air

La qualité de l'air dans la région Grand Est est surveillée par Atmo Grand Est.

Le bilan annuel de la qualité de l'air pour l'année 2016 pour la Marne donne les résultats suivants :

SITUATION DE LA MARNE PAR RAPPORT AUX VALEURS RÉGLEMENTAIRES DE QUALITÉ DE L'AIR EN 2016

MARNE	Particules PM10	Particules PM2,5	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre	Benzène	Métaux lourds
Valeur limite	●	●	●	-	●	●	●
Valeur cible	-	●	-	●	-	-	●
Objectif de qualité	●	●	●	●	●	-	●
Seuil d'information (1)	●	-	●	●	●	-	-
Seuil d'alerte (1)	●	-	●	●	●	-	-

(1) Déclenchement des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandation ou d'alerte, qui sont des pratiques et des actes administratifs pris par l'autorité préfectorale lors d'un épisode de pollution. Ces procédures sont déclenchées sur prévision d'un dépassement des seuils d'information-recommandation et/ou d'alerte, et peuvent l'être sans que ce dépassement soit constaté le lendemain, ou à l'inverse, ne pas l'être alors qu'un dépassement sera constaté le lendemain.

● Respect valeur réglementaire
 ● Dépassement objectif qualité/valeur cible/seuil d'information
 ● Dépassement valeur limite/seuil d'alerte

Le seuil d'information et de recommandations en particules PM10 (50 µg/m³ en moyenne journalière) et le seuil d'alerte en particules PM10 (80 µg/m³ en moyenne journalière) ont été dépassés sur les stations marnaises de fond et trafic lors d'épisodes de pics de pollution en période hivernale et au tout début du printemps. La moyenne annuelle en PM2.5 s'est révélée supérieure à l'objectif de qualité de l'air fixé à 10 µg/m³ pour la station fixe de fond «Jean d'Aulan» ainsi que sur les stations trafic de Reims et Epemay. La valeur limite annuelle en NO₂, fixée à 40 µg/m³, a été dépassée sur la station trafic de Reims. Concernant l'ozone, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation a été dépassé sur la station de fond rurale située sur la commune de Bourgogne.

POLLUTION DE FOND URBAIN



EVOLUTION DES NIVEAUX DES PRINCIPAUX POLLUANTS DE 2012 À 2016 DANS LA MARNE

PIC DE POLLUTION



NOMBRE DE JOURS DE PROCÉDURE D'INFORMATION OU D'ALERTE POUR LES PM10 ET L'OZONE DANS LA MARNE

INDICE DE LA QUALITÉ DE L'AIR



RÉPARTITION DES INDICES ET POLLUANTS DÉTERMINANTS L'INDICE EN % (AGGLOMÉRATION DE REIMS)

3.2.7 Les continuités écologiques

Le constat a été fait que la biodiversité est aujourd'hui menacée principalement par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus (donc de gènes) entre les

populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril. Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité, le maintien de relations entre milieux naturels a été érigé comme une priorité par le ministère de l'Ecologie, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant.

Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue.

Ainsi, la Trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente, est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue entend contribuer à enrayer la perte de biodiversité en préservant et en remettant en bon état des réseaux de milieux naturels permettant aux individus de circuler et d'interagir, ceci en complémentarité avec les autres politiques existantes. Ces réseaux d'échanges, ou continuités, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques :

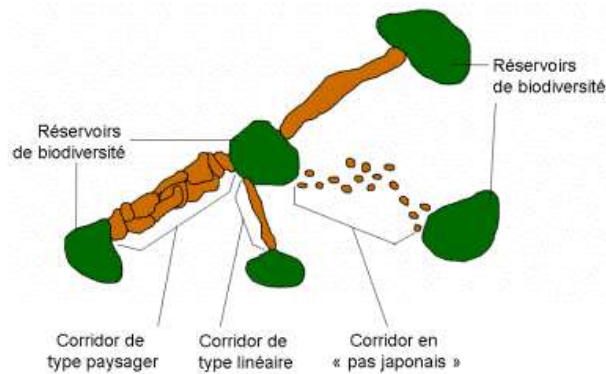
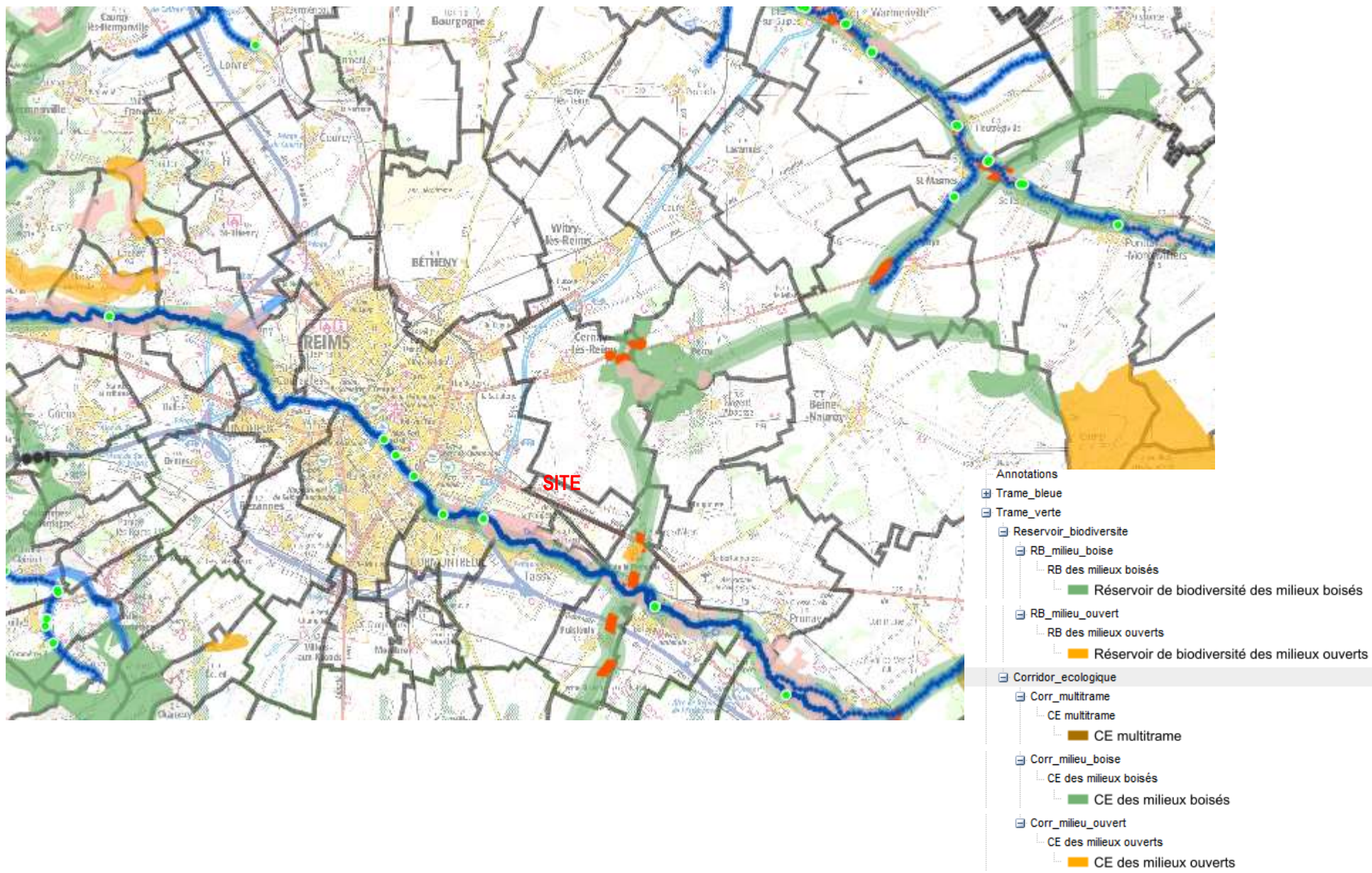


Figure extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique prenant en compte les orientations nationales co-pilotées par l'État et la Région.

Le schéma régional de cohérence écologique de Champagne Ardenne a été adopté par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015. La carte ci-après présente les composantes de la trame verte et bleue telle que validée par arrêté préfectoral.



Les outils cartographiques du Schéma Régional de Cohérence Écologique, nous permettent de vérifier que le projet n'impacte pas de réservoir de biodiversité identifié.

3.2.8 La faune et la flore

➤ **Protections réglementaires des sites naturels**

Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région dès 1982.

L'inventaire définit deux types de zones :

ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

Cet inventaire est permanent. Sa validation est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

ZNIEFF de type 1 – 210015514, Tourbière alcaline des trous de Leu à l'ouest de Saint Léonard, se situe à environ 1,8 km au Sud du site. Cette zone paysagère joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée. Elle figure parmi les tourbières les plus importantes du département et regroupe les milieux les mieux conservés de la vallée.

ZNIEFF de type 2 – 21000726, Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon, se situe à environ 1,8 km au Sud du site. Elle couvre 2 682 ha en aval et en amont de Reims et concerne 26 communes de la vallée. Elle est caractéristique de la Champagne crayeuse, avec une zone marécageuse encore en assez bon état. On y rencontre tous les stades dynamiques de la tourbière alcaline.

ZNIEFF de type 1 – 210009864, Pelouses du fort de la Pompelle à Puisieux, se situe à environ 3,2 km au Sud du site. Elle est essentiellement constituée par des pelouses entourant le Fort de la Pompelle. Elles sont dominées par les graminées. Le site est fréquenté par de nombreux papillons de jour.

ZNIEFF de type 1 – 210009834, Marais du Mont de Berru à Berru et Cernay, se situe à environ 3,3 km au Nord du site. La ZNIEFF est éclatée en 3 zones proches qui regroupent une série de tourbières alcalines parsemées d'une multitude de petites mares de forme, de diamètre et de profondeur très variables.

La faune entomologique est variée et bien diversifiée avec la présence de papillons, de libellules et d'insectes aquatiques.

ZNIEFF de type 2 – 21000715, Massif forestier du Mont de Berru, se situe à environ 2,8 km au Nord du site. Le Mont de Berru est une butte témoin détachée de la Côte de l'Île de France. Elle surplombe d'une centaine de mètres la plaine crayeuse. Un complexe de bois, de broussailles, de pelouses, de petits marais et de mares remarquables recouvre le sommet de la butte et une partie de ses flancs. La faune entomologique est variée et bien diversifiée.



ZNIEFF I n° 210009834
Marais du Mont de Berru à Berru et Cernay

ZNIEFF II n° 210000715
Massif forestier du Mont de Berru

ZNIEFF I n° 210015514
Tourbière alcaline des trous de Leu à l'ouest de Saint-Léonard

ZNIEFF II n° 210000726
Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Coulandon

ZNIEFF I n° 210009864
Pelouses du fort de la Pompelle à Puisieux

➤ **Sites classés ou inscrits**

La loi du 21 avril 1906 a instauré les premières mesures de protection des monuments naturels et des sites en France. Elle fut remplacée par la loi du 2 mai 1930 reprise dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement et les décrets R. 341-1 à 31. Cette loi décrit un site inscrit comme étant « un site de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque ». Elle décrit un site classé comme « un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave ». Le classement et l'inscription concernent des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue.

Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Cernay-lès-Reims. Le site le plus proche est le site patrimonial remarquable de Saint-Nicaise, l'un des sites les plus prestigieux de la production de Champagne, regroupant des producteurs viticoles de grande renommée internationale. Il se situe au sud-est du centre historique de Reims, sur un ancien territoire à cheval sur la ville médiévale et la butte investie par les grandes propriétés champenoises, à environ 4 km à l'Ouest du site.

➤ **Réseau Natura 2000**

Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) issues de la directive Habitats

Les Z.S.C et les Z.P.S sont a priori indépendantes l'une de l'autre et font l'objet de procédures de désignation spécifiques

Directive Habitat

Les Sites d'importance communautaire (SIC) sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels

Les Sites éligibles sont un inventaire scientifique global identifiant les sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000 en application de la directive " Habitats ". C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

Les SIC les plus proches du site sont les suivantes :

SIC – FR2100284, Marais de Vesle en amont de Reims, se situe à environ 1,8 km au Sud du site. Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).

SIC – FR2100274, Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims, se situe à environ 3,3 km au Nord du site. Les marais sont liés à l'existence de niveaux argileux ou marneux reposant sur des sables. La végétation possède plusieurs espèces protégées. La faune entomologique est variée, et l'on observe une très intéressante population d'Agrion de Mercure.

Directive Oiseaux

La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des ZPS ou zones de protection spéciale sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux). Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration. Descendant en droite ligne des ZICO déjà en place, leur désignation est donc assez simple, et reste au niveau national sans nécessiter un dialogue avec la Commission européenne.

Il n'y a pas de ZPS à proximité du site



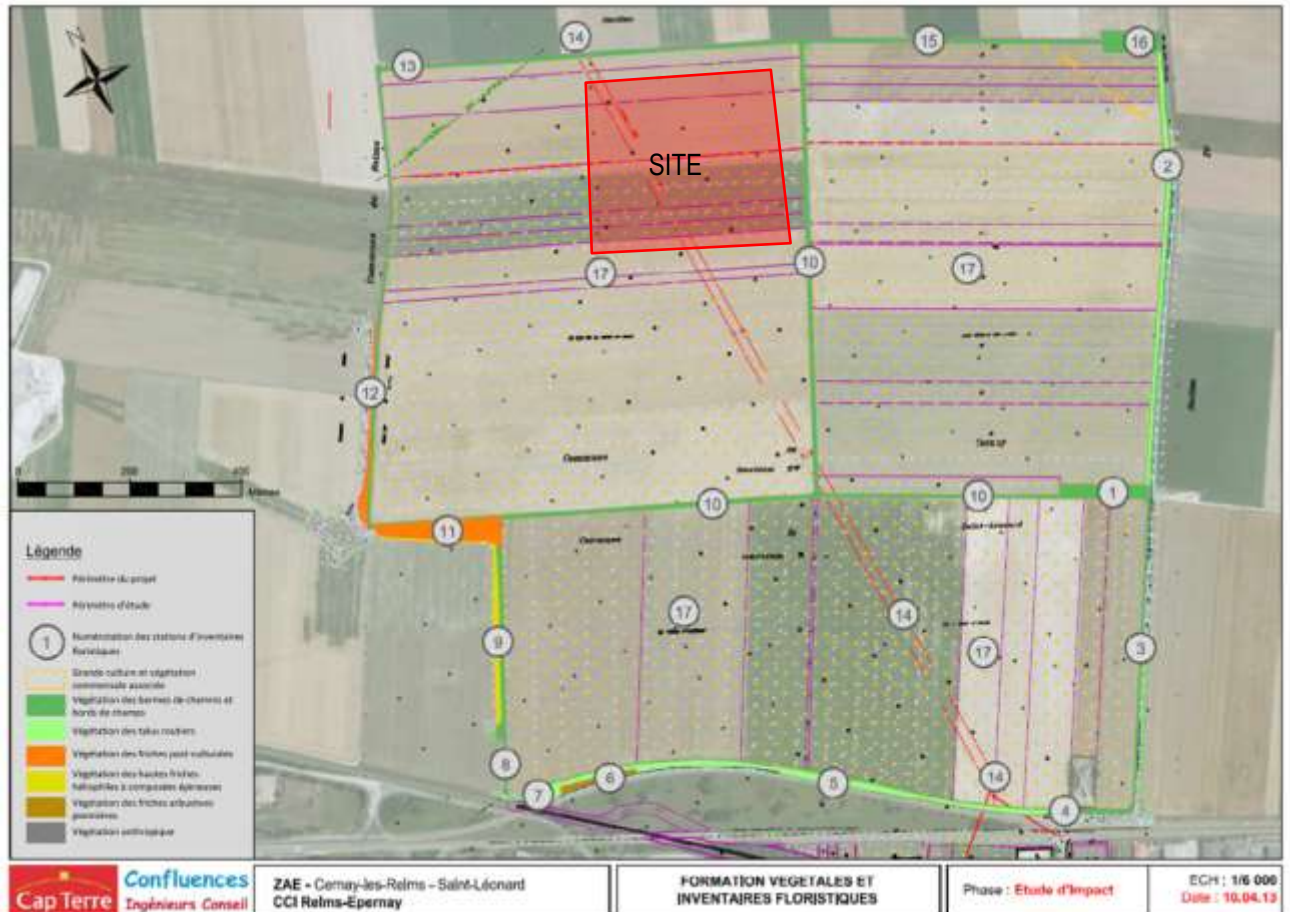
Site Natura 2000 Directive Habitats
FR2100274
Marais et pelouses du tertiaire au nord
de Reims

Site Natura 2000 Directive Habitats
FR2100284
Marais de la Vesle en amont de Reims

➤ Description des habitats

Un inventaire floristique a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact pour l'ensemble du Parc d'activités.

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée était celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France.



Le site se situe dans un terrain de Grandes cultures et végétation commensale associée (Code Corine Biotope 82.11).

Cette formation végétale d'origine anthropique concerne la très grande majorité des surfaces du périmètre d'étude, et peut être rattachée à une forme intermédiaire entre le *Caucalidion lappulae* et le *Scleranthion annui*. Cette formation se caractérise par l'absence de strate arborée et arbustive. La strate herbacée est composée très majoritairement par le type de culture en place : Blé tendre (*Triticum aestivum*), Colza (*Brassica napus* ssp. *oleifera*), Pois protéagineux (*Pisum sativum*) et Luzerne cultivée (*Medicago sativa*). Cette végétation de base s'accompagne d'une végétation commensale dont la composition dépend du type de culture, et constituée de Coquelicot (*Papaver rhoeas*), Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*), Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), Réséda jaune (*Reseda lutea*), Capselle bourse à Pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), Renouée des oiseaux (*Polygonum ariculare*), Silène enflée (*Silene vulgaris*) et Bugle jaune (*Ajuga chamaepitys*). L'intérêt botanique est très faible car l'habitat est peu caractéristique et composé majoritairement d'espèces banales nitrophiles.

➤ **Inventaire floristique**

Lors des passages de prospection des 29/ 30 mai et 4 septembre 2012, aucune espèce protégée ou invasive n'a été observée sur l'aire d'étude.

➤ **Inventaire faunistique**

- Avifaune

Les observations effectuées le 4 septembre 2012 ont permis de mettre en évidence la présence de 22 espèces au sein de l'aire d'étude (ensemble de terrain du Parc d'activités).

Le cortège des milieux ouverts est de loin le cortège le plus représentatif. Les espèces sont présentes sur les parcelles en culture ou labourées. Les espèces typiques de ce cortège sont le Faucon crécerelle, la Perdrix grise, le Corbeau freux ou encore l'Alouette des champs.

- Mammalofaune

Lors des prospections, réalisées le 29 et 30 mai ainsi que le 4 septembre 2012, 6 espèces et un groupe d'espèces ont pu être identifiés : chevreuil, renard roux, rongeurs et lièvre d'Europe.

Concernant les chiroptères, deux espèces et un groupe d'espèces ont été contactés mais sur la partie Sud du parc d'activités.

- Entomofaune

Les inventaires de 2012 ont pu mettre en évidence la présence de 19 espèces d'insectes au sein de l'aire d'étude :

- 6 orthoptères (sauterelles, grillons, criquets)
- 11 lépidoptères (papillons)
- 1 odonate (Libellule)
- 1 diptère (Mouches, syrphes, moustiques)

➤ **Synthèse des enjeux faunistiques**

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des enjeux écologiques que peut constituer la faune. Par souci de clarté, les enjeux très faibles à faible ne sont pas présentés.

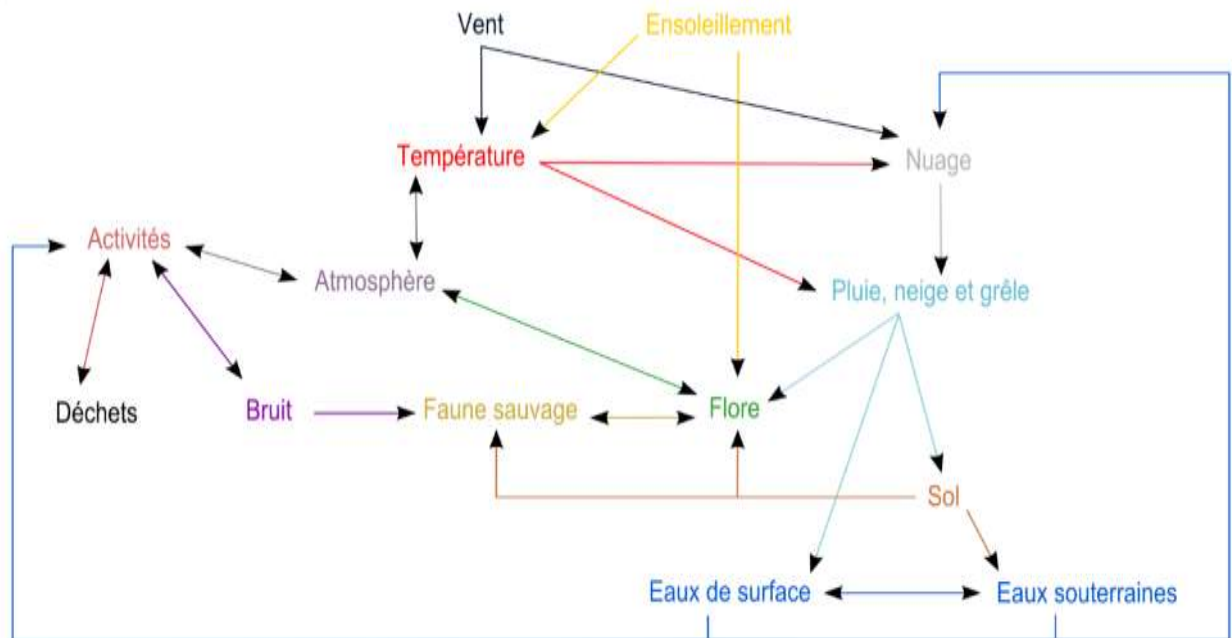
Nom Nom scientifique	Valeur patrimoniale	Effectifs et rôle du site	Enjeu écologique	Contrainte réglementaire
Oiseaux				
Bruant proyer <i>Miliaria calandra</i>	Localement commune, cette espèce est en déclin jusqu'à récemment et est quasiment menacée France ; A surveiller sur la liste rouge régionale. Valeur patrimoniale faible à moyenne	1 mâle chanteur sur le site, et 2 mâles chanteurs dans les friches adjacentes à l'Ouest ; Site d'alimentation et de reproduction	Faible à moyen	Oui (Arrêté du 29 octobre 2009)
Cochevis huppé <i>Galerida cristata</i>	Non menacée, l'espèce est peu commune et en déclin en France ; Espèce déterminante de ZNIEFF ; Vulnérable sur la liste rouge régionale ; Valeur patrimoniale moyenne	2 individus, en repos dans les friches de la ZAC adjacente et hivernent et au printemps (reproduction probable sur ces friches) ; Site d'alimentation	Faible à moyen	Oui (Arrêté du 29 octobre 2009)
Perdrix grise <i>Perdix perdix</i>	Commune et non menacée mais en déclin en France ; A surveiller sur la liste rouge régionale ; Valeur patrimoniale faible à moyenne	23 individus en septembre, 48 en novembre 2012, se nourrissant et se déplaçant dans les cultures et les labours ; Site de reproduction	Faible à moyen	Non
Mammifères				
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	Rare à assez rare dans le département de la Marne Rare sur la liste rouge régionale ; Déterminante de ZNIEFF Quasi menacée en France Valeur patrimoniale forte	Un contacte près de l'extrémité est de la bande boisée, et un au-dessus des parcelles labourées, à l'est du site ; Zone de chasse et/ou de déplacement	Potentiellement moyen*	Oui (Arrêté du 23 avril 2007)
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Espèce peu commune à localement commune dans le département de la Marne En danger la liste rouge régionale ; Déterminante de ZNIEFF Valeur patrimoniale forte	Un contacte près du bassin de la ZAC ; Zone de chasse	Moyen	Oui (Arrêté du 23 avril 2007)

Tableau : Synthèse des principaux enjeux faunistiques

Le site ne présente que peu d'enjeux faunistiques. En effet, l'uniformité des habitats présents limite l'expression d'une diversité importante.

3.3 Analyse des interactions entre les éléments de l'état initial

Les interactions entre les éléments présents à l'état initial sur la zone d'implantation peuvent être représentées par le logigramme suivant :



Les aspects reliés entre eux par des flèches ont un lien relationnel, par exemple :

- l'ensoleillement de la zone a un impact direct sur la croissance des différents végétaux,
- les pluies ruisselants sur les sols s'infiltreront dans le sol et rejoindront les nappes souterraines,
- la chaîne alimentaire met en relation la faune et la flore
- ...

4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement du Parc d'activités de Cernay-lès-Reims / Saint Léonard.

4.1 Analyse des effets du projet sur l'eau et le sol

4.1.1 *L'alimentation en eau potable*

Le site sera raccordé sur le réseau d'eau potable de l'Agglomération de Reims.

Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle.

L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Il est notamment prévu une vidange de la cuve sprinkler tous les 3 à 6 ans. La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour. Pour un effectif de 175 personnes, on peut donc envisager une consommation de 8 750 litres d'eau potable par jour (soit 8,7 m³/j).

Les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public.

4.1.2 *Les eaux usées*

La charge DBO associée du site est estimée à 300 mg/l soit 2,6 kg par jour pour un effectif de 175 personnes.

Le site sera raccordé à la station d'épuration de Reims.

Des travaux de rénovation ont été entrepris en 2015 et 2016 par l'ancienne communauté de communes à la suite du diagnostic de l'état du réseau d'assainissement qui avait mis en évidence certains points d'usure sur une partie des canalisations datant des années 1970. L'étape suivante est la construction d'une nouvelle station d'épuration de plus grande capacité, en remplacement de l'actuelle dont les installations sont vieillissantes et les performances insuffisantes, notamment au regard de l'accroissement de population enregistré ces dix dernières années. Les travaux, démarrés à l'été 2017, sont organisés de telle sorte que le service soit entièrement maintenu pendant la durée du chantier, estimée à onze mois.

La future station d'épuration (STEP), conçue selon les nouvelles normes, est redimensionnée en fonction des nouveaux logements et des projections démographiques, mais aussi de la présence d'entreprises et d'équipements publics (comme l'école) qui génèrent des eaux usées. Sa capacité sera de 1 820 équivalents/habitants (contre 1 200 aujourd'hui). Elle pourra absorber un débit journalier de 475 m³ et un débit de pointe horaire de 56 m³ par temps de pluie. Les effluents arrivant sur la STEP subiront un processus de traitement comprenant principalement un prétraitement par tamis rotatif, un traitement biologique par boues activées avec deux turbines d'aération, un dégazeur, un clarificateur, ainsi qu'un atelier de traitement des boues d'épuration avec table d'égouttage et une zone de stockage en silo.

Les travaux ont commencé au 1^{er} septembre 2017 et devraient s'achever au 31 août 2018.

Les eaux usées produites sur le site seront uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle ne sera réalisée. La qualité des eaux rejetées est assimilable à celle des eaux usées domestiques.

4.1.3 La gestion des eaux pluviales

Le projet d'implantation de l'exploitant sur le site s'accompagne d'une imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation doit être compensée par la création d'un bassin permettant l'infiltration d'un orage d'occurrence centennal.

Les eaux pluviales de voiries et de toitures seront collectées séparément.

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées dans un bassin d'orage dédié.

Les eaux pluviales de voirie seront rejetées dans un bassin étanche puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures (débit de fuite de 20 l/s) pour être ensuite infiltrées dans le bassin d'infiltration.

- **Dimensionnement du bassin de régulation des eaux pluviales de voirie du site pour un orage centennal**

Pour estimer le dimensionnement du bassin, nous avons utilisé la méthode dite « des volumes » de l'instruction technique relative aux réseaux d'Assainissement des Agglomérations de juin 1977 en utilisant, dans l'abaque 7 annexé à cette instruction, celui relatif à la région I qui couvre le Nord-ouest de la France.

Données du projet :

- Surfaces imperméables voiries + parking + bassin étanche : 25 281 m²
- Surfaces espaces verts + bassin non étanche : 23 305 m³

Détermination de la surface active

Les surfaces actives sont obtenues en appliquant un coefficient de ruissellement effectif à chaque type de revêtement :

C = 0,95 pour les voiries, toitures

C = 0,15 pour les espaces verts

Les surfaces actives sont définies par le produit : $S_a = S \times C_a$

Dans le cas de ce projet, on obtient :

$$S_a = 25\,281 \times 0,95 + 23\,305 \times 0,15$$

$$S_a = 27\,512,7 \text{ m}^2$$

$$\mathbf{S_a = 2,75ha}$$

Détermination du débit de fuite

$Q = (360 \times Q_s) / S_a$ (Avec Q_s , le débit de fuite autorisé en m³/s et S_a la surface active en hectare)

On obtient ainsi

$$Q_t = (360 \times 0,02) / 2,75$$

$$Q_t = 2,62 \text{ mm/h}$$

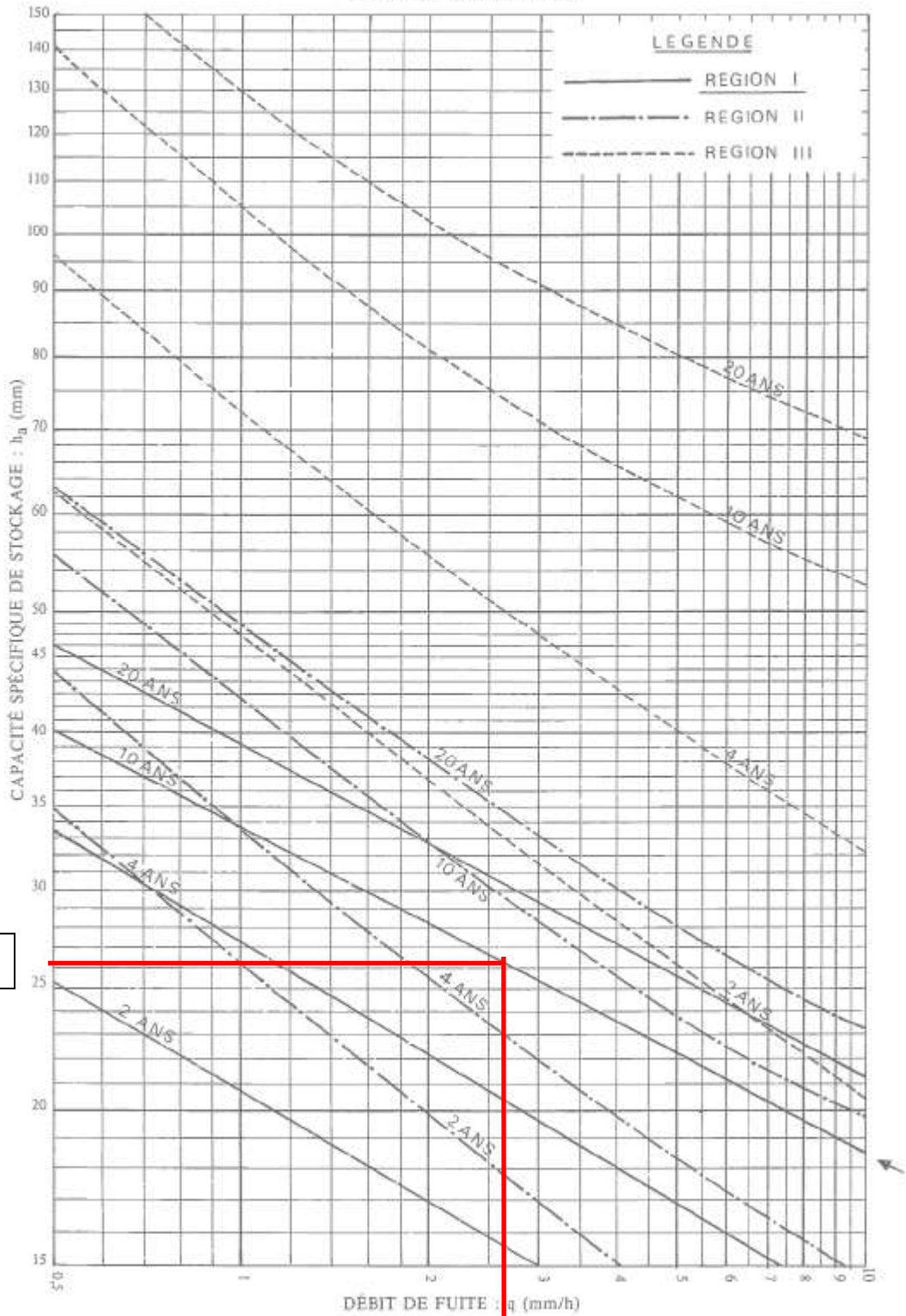
Détermination de la capacité spécifique de stockage

Suivant l'abaque AB 7 ci-après, région 1 pour une période de 10 ans, nous lisons $h_a = 26 \text{ mm}$

ABaque Ab. 7

Ab. 7

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ SPÉCIFIQUE DE STOCKAGE
DES BASSINS DE RETENUE



H = 26 mm

Q = 2,62 mm/h

Détermination de la capacité totale de rétention pour une période de retour de 10 ans

$$V_{10} = 10 \times ha \times Sa$$

$$V_{10} = 10 \times 26 \times 2,75$$

$$V_{10} = 715 \text{ m}^3$$

L'abaque ne permettant pas d'évaluer une période de retour 100 ans, nous avons retenu la capacité spécifique de stockage pour une période de retour 10 ans, que nous associons à un coefficient multiplicateur de 2.

Retour sur 100 ans : $715 \text{ m}^3 \times 2 = 1\,430 \text{ m}^3$

Les eaux pluviales de voiries seront stockées dans un bassin étanche avant rejet dans le bassin d'infiltration du site.

- **Mutualisation du bassin d'orage étanche et du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie**

Le dimensionnement D9A nous conduit à un volume d'eau extinction à mettre en rétention de 4 785 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- dans les quais pour un volume retenu de 495 m³ : linéaire de quais de 210 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- dans les réseaux pour 70 m³ : 560 m linéaires de canalisation diamètre 500,
- pour le reste soit un volume de 4 220 m³ : dans un bassin étanche.

Le bassin étanche dédié à la rétention des eaux d'extinction incendie peut être mutualisé avec le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries.

Dans ce cas on peut retirer du dimensionnement D9A la part d'eau liée à l'orage (345 m³).

Sont donc à retenir 3 875 m³ d'eau d'extinction incendie (correspondant aux 4 220 m³ restant à stocker – 345 m³ liés à l'orage) et 1 430 m³ de l'orage centennal dans un bassin étanche dont le volume devra donc être au moins égal à 5 305 m³.

Cette capacité de rétention sera constituée d'un bassin étanche de 1 680 m³ associé à des cuves enterrées (Tubosider) présentant un volume de stockage de 4 000 m³. La capacité de rétention sera donc supérieure aux 5 305 m³ requis.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme DIS par une société spécialisée.

Une vanne de barrage sera implantée en aval de cette capacité de rétention. En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de retenir les eaux d'extinction dans le bassin étanche et les Tubosiders.

En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de retenir les eaux d'extinction dans cette capacité de rétention.

- **Dimensionnement du bassin de régulation des eaux pluviales de toitures du site pour un orage centennal**

Les eaux de toiture seront collectées dans un bassin d'orage en vue de leur infiltration dans le sol. Ce bassin collectera également les eaux pluviales de voiries préalablement traitées à un débit régulé de 20 l/s.

Pour estimer le dimensionnement du bassin d'orage des eaux pluviales de toitures nous avons utilisé la méthode dite « des volumes » de l'instruction technique relative aux réseaux d'Assainissement des Agglomérations de juin 1977 en utilisant, dans l'abaque 7 annexé à cette instruction, celui relatif à la région I qui couvre le Nord de la France.

Données du projet :

- Surface des toitures : 44 545 m²

Détermination du débit de fuite

Les sondages géologiques sur le secteur ont mis en évidence les formations suivantes :

- De la terre végétale sur 20 à 40 cm d'épaisseur. Cette épaisseur est donnée à titre indicatif.
- Des remblais constitués d'argile sableuse, limoneuse à crayeuse, à graviers et blocs de craie.
- Une couverture superficielle limono-sableuse marron à quelques graviers et blocs de craie jusqu'à 1,2 mètres
- Une argile sableuse brune, marron, beige à graviers et blocs de craie jusqu'à 1,55 m
- De la craie altérée

Des mesures de perméabilité ont été effectués sur le site. Ces essais ont donné les résultats suivants :

Sondages	DA1	DA2	DA3	DA4
Perméabilité (m/s)	2.10^{-8}	3.10^{-6}	2.10^{-6}	2.10^{-5}
Perméabilité (mm/h)	0.07	10.8	7.2	72
Géologie testée	Limons sableux	Limons sableux	Remblais	Graveluches

Sondages	F3/E1	F14/E2	F24/E3
Hauteur testée (m)	2.15-2.45	2.25-2.45	1.80 – 2.50
Perméabilité (m/s)	5.10^{-5}	1.10^{-4}	1.10^{-5}
Perméabilité (mm/h)	180	360	36
Géologie testée	Craie	Craie	Craie

Sondages	ST1/L1	ST2/L2	ST3/L3	ST4/L4
Hauteur testée (m)	4.00 – 5.00	4.00 – 5.00	4.00 – 5.00	4.00 – 5.00
Perméabilité (m/s)	3.10^{-6}	3.10^{-5}	1.10^{-4}	2.10^{-7}
Perméabilité (mm/h)	10.8	108	360	0.72
Géologie testée	Craie	Craie	Craie	Craie

Le bassin d'infiltration sera suffisamment profond pour rechercher la craie altérée.

Dans cet horizon on peut retenir une perméabilité moyenne de $3 \cdot 10^{-5}$ m/s.

Le fond du bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture présentera une emprise d'environ 2 000 m².

A partir d'un coefficient de perméabilité $k=3 \cdot 10^{-5}$ m/s on peut déterminer le débit de fuite du bassin.

$$Q_{\text{fuite}} = 2\,000 \text{ m}^2 \times 3 \cdot 10^{-5} \text{ m/s}$$

$$\mathbf{Q_{\text{fuite}} = 0,06 \text{ m}^3/\text{s}}$$

Il faut ensuite soustraire à ce débit d'infiltration le volume d'entrée des eaux pluviales de voirie traitées (20 l/s).

$$Q_{\text{fuite corrigé}} = 0,06 \text{ m}^3/\text{s} - 0,02 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$\mathbf{Q_{\text{fuite corrigé}} = 0,04 \text{ m}^3/\text{s}}$$

Détermination de la surface active

Les surfaces actives sont obtenues en appliquant un coefficient de ruissellement effectif à chaque type de revêtement :

C = 0,95 pour les voiries, bassins et les toitures

C = 0,3 pour les surfaces stabilisées

C = 0,15 pour les espaces verts

Dans le cas des surfaces collectées par le bassin d'orage des eaux pluviales de voirie, on obtient une surface active égale à :

$$S_a = (44\,545 \times 0,95) + (2\,000 \times 0,15)$$

$$S_a = 43\,518 \text{ m}^2$$

$$S_a = 4,35 \text{ ha}$$

Détermination du débit de fuite

$$Q = (360 \times Q_s) / S_a$$

(Avec Q_s , le débit de fuite autorisé sur la parcelle en m³/s et S_a la surface active en hectare)

$$\text{On obtient ainsi : } Q = (360 \times 0,04) / 4,35$$

$$Q = 3,31 \text{ mm/h}$$

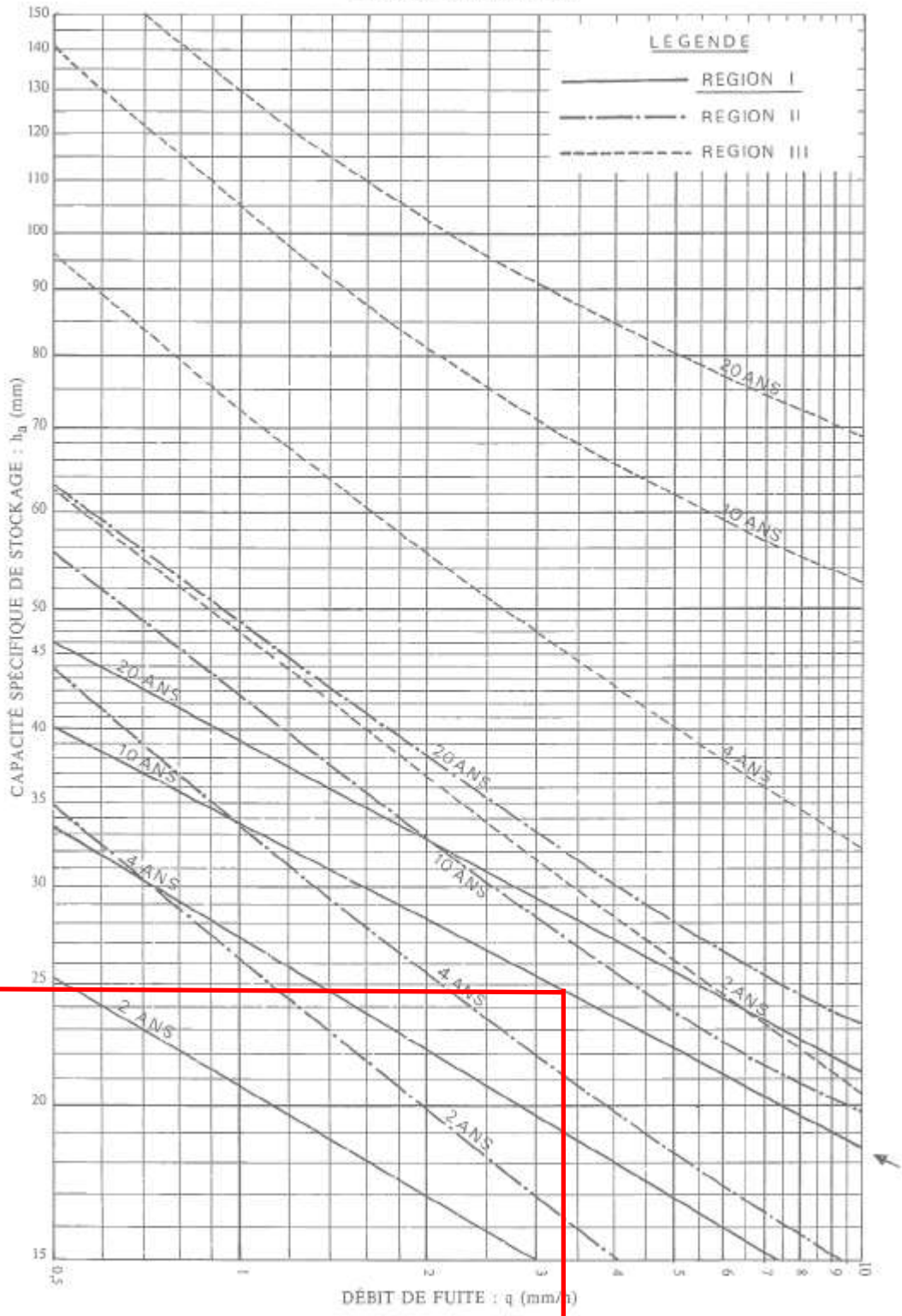
Détermination de la capacité spécifique de stockage

Suivant l'abaque AB 7 région 1 pour une période de 10 ans, nous lisons $h_a = 24,8 \text{ mm}$

ABAQUE Ab. 7

Ab. 7

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ SPÉCIFIQUE DE STOCKAGE
DES BASSINS DE RETENUE



$H = 24,8$ mm

$Q = 3,30$ mm/h

Détermination du volume de rétention pour une période de retour de 10 ans

$$V_{10} = 10 \times ha \times Sa$$

$$V_{10} = 10 \times 24,8 \times 4,35$$

$$V_{10} = 1\,079 \text{ m}^3$$

L'abaque ne permettant pas d'évaluer une période de retour 100 ans, nous avons retenu la capacité spécifique de stockage pour une période de retour 10 ans, que nous associons à un coefficient multiplicateur de 2.

$$\text{Retour sur 100 ans : } 1\,079 \text{ m}^3 \times 2 = 2\,158 \text{ m}^3$$

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées dans un bassin non étanche de 2 160 m³ présentant un fond d'au moins 2 000 m².

4.1.4 La gestion des eaux incendie

Le besoin en rétention des eaux incendie de 4 785 m³ a été calculé selon le guide technique D9A.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- dans les quais pour un volume retenu de 495 m³ : linéaire de quais de 210 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- dans les réseaux pour 70 m³ : 560 m linéaires de canalisation diamètre 500,
- pour le reste soit un volume de 4 220 m³ : dans un bassin étanche.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme DIS par une société spécialisée.

Une vanne de barrage à fermeture automatique et manuelle sera implantée en aval du bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries de 1 680 m³ lequel est associé à des cuves enterrées (Tubosider) présentant un volume de stockage de 4 000 m³.

Cette capacité de rétention a été dimensionnée pour pouvoir retenir l'orage centennal sur les voiries (1 430 m³) et les 3 875 m³ d'eaux d'extinction incendie non retenues dans les quais et les réseaux (4 220 m³- 345 m³ liés à l'orage).

En cas d'incendie, cette vanne asservie au déclenchement du sprinkler sera automatiquement fermée afin de retenir les eaux d'extinction dans ce bassin, les réseaux et les quais de l'établissement.

4.2 Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- les échappements des véhicules transitant sur le site,
- les gaz de combustion de l'installation de chauffage,
- le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.

Il n'y aura pas de stockage en vrac de produits pulvérulents sur le site.

4.2.1 Les véhicules

Chaque jour, environ 100 poids lourds et 350 véhicules légers transiteront par le site.

Ils respecteront les normes anti-pollution et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement et les moteurs seront obligatoirement coupés quand les poids lourds sont à l'arrêt.

Compte tenu du réseau routier existant autour de l'établissement, l'impact sur l'air supplémentaire des véhicules transitant sur le site sera faible.

4.2.2 Les locaux de charge

Le volume d'hydrogène émis lors de l'opération de charge des batteries est de 1,15 m³ par batterie pendant une période de 10 heures (temps nécessaire pour la charge).

Les locaux de charge seront très largement ventilés et l'air extrait sera rejeté en façade.

L'hydrogène émis lors de la charge des batteries n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air autour du bâtiment.

4.2.3 Les chaudières

Les chaudières d'une puissance totale maximale de 2 MW seront conformes aux normes en vigueur sur la pollution atmosphérique des installations de combustion.

Elles seront entretenues et contrôlées régulièrement.

Les gaz de combustion : vapeur d'eau (90%), CO₂ (10%) seront rejetés dans une cheminée de hauteur conforme aux normes en vigueur.

Un contrôle des rejets, effectué par l'installateur des chaudières aura lieu tous les ans (carnet de chaufferie). De plus, un organisme habilité contrôlera tous les 2 ans la performance énergétique et les émissions atmosphériques des chaudières

On peut estimer les teneurs en gaz brûlés éjectés par les chaudières.

A titre d'exemple, pour une chaudière de 900 kW telles que celles qui seront implantées sur le site on peut attendre la composition suivante :

Polluant mesuré	Valeur limite
Oxyde d'azote en équivalent NO ₂	< 100 mg/m ³
CO	<5 mg/m ³
Teneur en O ₂	3,1%
Température des gaz brûlés à 80/60°C	Mini 61°C, maxi 68°C
Flux massique de gaz brûlés (par chaudière)	1216 kg/h

La concentration de polluant en un point au niveau du sol est dépendant de la distance entre ce point et la cheminée qui évacue ce polluant, ainsi que du gradient de température et des perturbations atmosphériques. La cheminée d'évacuation des gaz dépassera de 3 mètres de la toiture et d'au moins 50 centimètres l'acrotère. Ces dispositions permettent une bonne diffusion et dilution des gaz dans l'atmosphère. De plus, ces gaz étant à haute température en sortie de la cheminée, ils ont tendance à monter ce qui amplifie le phénomène de diffusion et de dilution.

Les gaz émis par les chaudières, notamment NOx et CO, n'auront donc pas d'impact sur la qualité de l'air autour du bâtiment.

4.3 Analyse des effets du projet sur le climat

Parmi ces rejets atmosphériques cités au paragraphe précédent, seuls les gaz d'échappement des véhicules sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique. Cependant, le projet ne dispose pas d'une envergure suffisante pour influencer de façon significative sur le climat et les microclimats locaux.

4.4 Analyse des effets du projet sur la faune et la flore

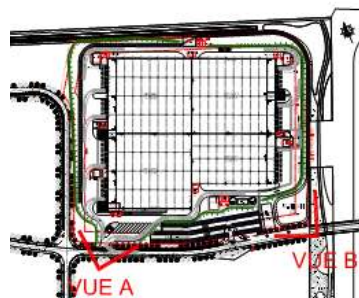
L'analyse de l'inventaire des espaces naturels présentant un intérêt floristique et faunistique a montré que le site ne se trouve à proximité d'aucune zone de protection pour la faune ou la flore.

Le terrain sur lequel sera construit le projet KS GROUPE est aujourd'hui un terrain agricole.

VUE PROCHE A



VUE PROCHE B



L'implantation du bâtiment KS GROUPE n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante. En effet :

- Le terrain est cultivé, sans arbre : il n'y a donc pas d'espèces nicheuses. Les espaces verts du site, et plus globalement de la zone d'activités, permettront la plantation d'espèces végétales (notamment d'arbres),
- Concernant la faune, l'environnement est plutôt hostile et la construction du bâtiment n'aura pas d'impact particulier. L'implantation de bassins pour la gestion des eaux pluviales permettra la présence de points d'eau, favorables à certaines espèces.

Le projet s'inscrit de manière globale dans la création du Parc d'activités de Cernay-lès-Reims / Saint-Léonard qui intègre l'aménagement paysager autour des voies de desserte.

En conclusion, l'implantation du bâtiment sur ce terrain agricole n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore alentours.

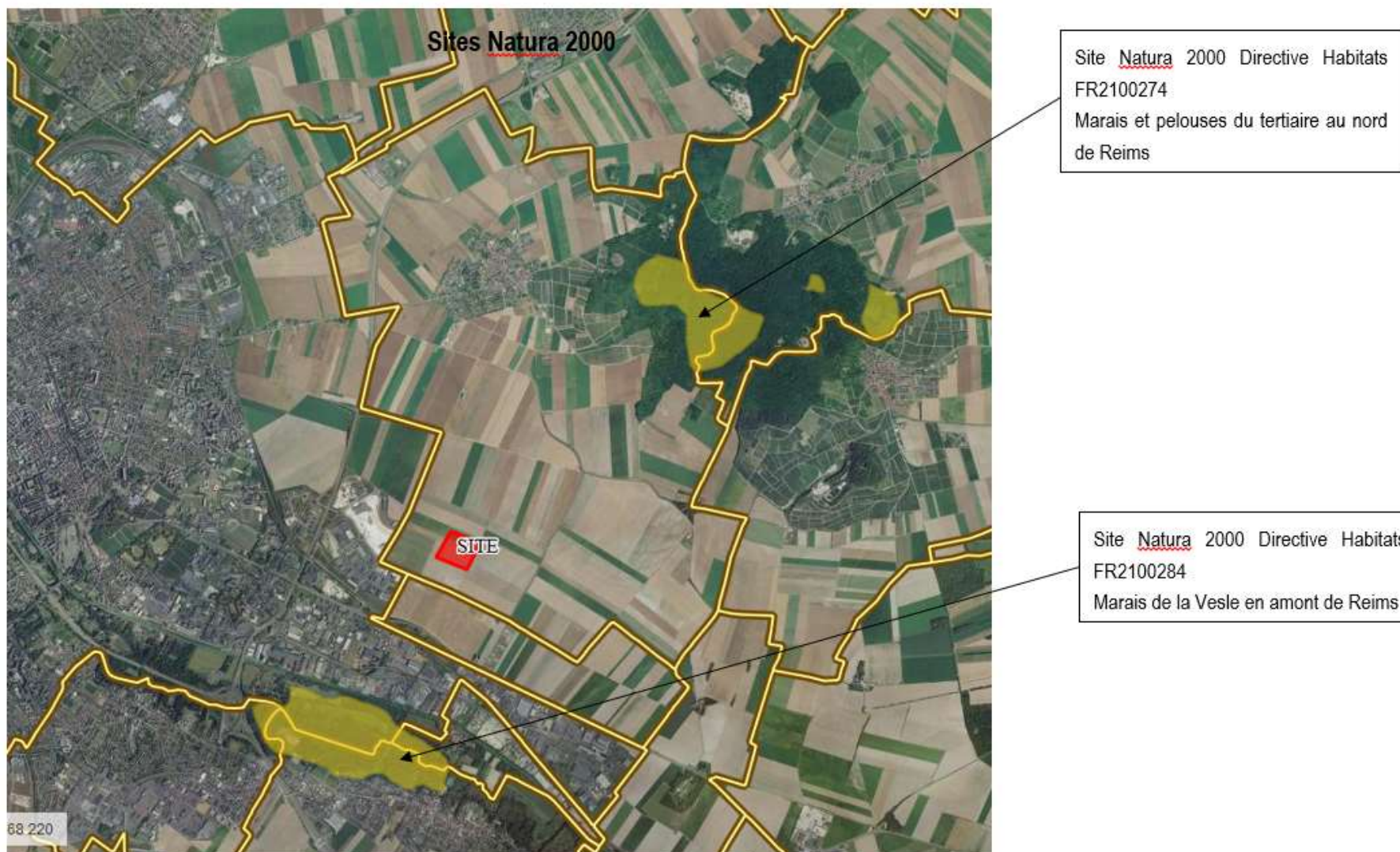
4.5 Evaluation des incidences du projet au titre de la réglementation NATURA 2000

L'inventaire des zones de protections réglementaires des sites naturels a montré que le terrain d'assiette du projet n'est situé dans aucun périmètre réglementaire de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et dans aucun périmètre NATURA 2000.

Les zones NATURA 2000 les plus proches du site sont :

SIC – FR2100284, Marais de Vesle en amont de Reims, se situe à environ 1,8 km au Sud du site. Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).

SIC – FR2100274, Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims, se situe à environ 3,3 km au Nord du site. Les marais sont liés à l'existence de niveaux argileux ou marneux reposant sur des sables. La végétation possède plusieurs espèces protégées. La faune entomologique est variée, et l'on observe une très intéressante population d'Agrion de Mercure.



4.5.1 Description des sites NATURA 2000

L'intérêt de ces sites repose sur la présence des marais et la nature calcaire des sols qui permet une grande variété floristique et faunistique.

Classe d'habitat	Site FR2100274	Pourcentage de couverture
N04	Dunes, Plages de sables, Machair	5 %
N06	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	35 %
N08	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N09	Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N16	Forêts caducifoliées	10 %
N17	Forêts de résineux	15 %
N19	Forêts mixtes	15 %

Classe d'habitat	Site FR2100284	Pourcentage de couverture
N06	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
N10	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	54 %
N16	Forêts caducifoliées	4 %
N20	Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	30 %

4.5.2 Description du projet

Le projet sera implanté à respectivement 1,8 et 3,3 km des zones Natura 2000.

Le terrain objet du présent dossier est un terrain cultivé ne présentant aucune faune ou flore particulière.

4.5.3 Analyse des effets potentiels du projet sur le site NATURA 2000

La distance et l'absence de corridor écologique rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et les zones Natura 2000.

Par ailleurs, ces sites présentent des caractéristiques très différentes de l'emprise du projet, avec une forte présence de boisements alluviaux, tourbières, marais, prairies humides et rivière.

La réalisation du projet KS GROUPE n'aura donc pas d'impact sur les sites Natura 2000.

4.6 Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations

Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent et la chaufferie sera capotée et isolée.

Concernant l'impact acoustique, une étude a été faite concernant les niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété pour éviter la gêne des riverains.

4.7 Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets banals qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

Ces sociétés n'ont pas encore été sélectionnées mais leur raison sociale et leurs coordonnées seront communiquées à la Préfecture de la Marne dès qu'elles seront choisies. Le type d'élimination pourra également être précisé à cette occasion.

4.7.1 Les déchets banals

Les quantités produites seront relativement importantes. Une grande partie de ces déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets banals non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

4.7.2 Les déchets dangereux

Les déchets dangereux seront produits en petites quantités. Il s'agit des boues provenant des séparateurs à hydrocarbures, des batteries usagées des chariots élévateurs et des huiles usées. Les séparateurs d'hydrocarbures seront annuellement vidangés par une société spécialisée. Les boues curées seront éliminées par le vidangeur.

4.7.3 Tableau récapitulatif

Définition des niveaux d'élimination (circulaire du 28/12/1990) :

Niveau 0 : réduction à la Source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : valorisation des déchets en tant que matière.

Niveau 2 : traitement ou pré-traitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération,

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Remarque : les quantités de déchets générés sont données à titre indicatif, il s'agit d'une estimation faite à partir d'établissements existants qui présentent la même activité, dans un même ordre de grandeur.

Type de déchet	Origine	Traitement	Niveaux d'élimination	Quantité estimée
Déchets Industriels Banals				
Déchets d'emballage Papier carton 15 01 01	Activité logistique	Valorisation énergétique ou recyclage matière	1/2	3 600 t /an
Plastique 15 01 02		Valorisation énergétique ou recyclage matière	1/2	
En mélange 15 01 02		Valorisation énergétique	2	
Palettes usagées 15 01 03		Réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique	1/2	
Ordures ménagères 20 01 01	Divers	Incinération	2	40 t /an
Déchets Dangereux				
Boues séparateur 13 05 02	Traitement d'eau	Traitement des boues et/ou Incinération	2	4 t / an
Huiles usagées 13 00 00	Chariots élévateurs	Valorisation énergétique en cimenteries autorisée ou en centre spécialisé	2	3 m³/an
Chiffon souillés 15 02 02		Même filière d'élimination que le contaminant (huile ou acide)	2	30 m³/an
Batteries Plomb 16 06 01		Filière pyrométallurgique valorisation du plomb	1	8 t/an
Batteries Ni – Cd 16 06 02		Filière thermique valorisation du nickel et du cadmium	1	

D'autres déchets que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus seront produits, dans les bureaux : du papier, du matériel informatique usagé, des toners de photocopieurs et de fax, des piles et des batteries. Ces déchets seront collectés par des sociétés spécialisées pour être revalorisés.

En conclusion, tous les déchets produits seront stockés dans des conditions adaptées, enlevés et traités par des sociétés spécialisées.

4.8 Analyse des effets du projet sur le trafic

On envisage que de l'ordre de 100 poids lourds et 350 véhicules légers transiteront chaque jour sur le site.

L'infrastructure existante (A4, A34, RD944) et en cours de construction (giratoires sur la route de desserte) permettra d'accéder directement au site logistique sans traverser de zones d'habitations.

4.9 L'impact sur le paysage

4.9.1 *Projet architectural*

Afin de répondre à une volonté d'intégration à l'échelle du site, le projet fera l'objet d'un traitement architectural très soigné.

Les quatre façades recevront un bardage métallique trapézoïdal vertical. Un jeu de teintes grises sera appliqué afin de créer un rythme de bandes verticales plus ou moins fines.

Les façades sur quais comprennent :

- un soubassement béton de teinte noire pour donner un aspect aérien au bâti ;
- des percements de bandeaux verticaux vitrés ;
- un ensemble de quais couverts, traité avec un habillage métallique de teinte noire et équipées de portes sectionales de teinte gris clair ;
- 2 volumes de bureaux traités avec un bardage plan de teinte gris clair.

Le poste de garde attenant à l'entrepôt aura le même traitement architectural que les bureaux pour atténuer son impact visuel en entrée de site.

La toiture de l'entrepôt sera constituée d'une isolation en laine de roche posée sur bac acier et d'un complexe d'étanchéité élastomère de teinte grise animée de bande gris clair au droit des bandes de protection M0 et des lanterneaux de désenfumage.

Une volonté de traitement d'ensemble permettra une forte intégration urbaine mettant en avant une identité visuelle.

En périphérie du terrain, l'entité est close par une clôture composée d'une maille métallique discrète en treillis soudé de trame rectangulaire verticale de couleur gris clair. La clôture aura une hauteur totale de 2 m. Elle sera doublée d'une haie végétale afin de masquer autant que possible les aires de manœuvre et les stationnements. Les portails seront simples et discrets.



4.9.2 Paysagement

Le PLU de Cernay-lès-Reims pour la zone AUX prévoit à son article 13 :

On recherchera autant que possible à masquer des voies publiques les aires de manœuvre, de stockage et de stationnement de poids lourds.

Les espaces techniques de stockage et de présentation de benne à ordures devront être fermés (étanches) sur leurs côtés par un mur végétal ou minéral.

Les surfaces non bâties et non aménagées en circulation et voies de service et de stationnement seront obligatoirement engazonnées et plantées.

Les marges de recul imposées dans tous les secteurs devront être plantées.

Une surface minimale égale à 20% minimum de l'unité foncière doit être réservée aux espaces verts et traitée de manière perméable.

L'ensemble des espaces libres de construction sera aménagé en espace vert planté et fera l'objet d'un traitement paysager d'ensemble. Ces espaces ont pour objectif d'intégrer le site dans le paysage environnant.

Le terrain d'assise du projet a une surface de 91 131 m² et sera végétalisé à raison de 20 587 m², ce qui correspond à 22,11% de la surface du terrain.

Les surfaces végétalisées seront plantées de 10 arbres à haute tige répartis en strates arbustives sur l'ensemble du site afin d'ombrager, d'arborer les limites de terrain et de créer une transition avec les parcelles voisines.

Des arbres à haute tige seront plantés de part et d'autre des entrées du site. Des arbres seront plantés afin d'ombrager les parkings et une haie végétale accompagnera les parcelles.



PRUNUS DOMESTICA



CERASUS



AUBEPINE



TROENE



NOISETIER



MALUS



CORNOUILLER



SUREAUX



SPIRÉE JAPONAISE

Les noues et bassins seront plantés avec des plantes adaptées aux bassins d'infiltration capables de supporter des situations humides comme sèches.

Essences plantées :

LUPINUS PERENNIS – DAUCUS CAROTA – LYTHRUM SALICARIA –
CORIANDRUM SATIVUM – HESPERIS MATRONALIS – CENTAUREA CYANUS



4.10 L'impact sur la santé

Les effets potentiels du projet ont été étudiés dans les paragraphes impact sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets.

L'objectif du volet sanitaire est de déterminer les impacts du projet sur la santé des personnes présentes sur le site et des populations avoisinantes.

Il est construit selon les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques :

- Identification des dangers ;
- Définition des relations dose-réponse ;
- Evaluation de l'exposition humaine ;
- Caractérisation des risques.

4.10.1 Identification des dangers

Les produits stockés dans l'établissement seront des produits de consommation courante ne présentant pas de danger pour la santé du personnel du site et des populations avoisinantes. S'il est effectivement prévu des opérations de préparation de commande, il n'est prévu aucune opération de conditionnement de produits.

Ces derniers resteront toujours confinés dans leur conditionnement d'origine.

L'activité d'entreposage proprement dite ne peut avoir aucune influence sur la santé des populations environnantes.

En fonctionnement normal, les rejets aqueux ne seront pas toxiques et ne présenteront pas de risque de pollution pour l'environnement du site.

Les déchets produits seront essentiellement des déchets banals : papier, bois, carton et emballage plastique. Ces déchets seront stockés de façon à éviter tout risque d'envolement.

La charge des batteries peut, si les batteries sont défectueuses, entraîner un dégagement d'hydrogène dû à l'électrolyse de l'eau. L'hydrogène ne présente pas de danger pour la santé.

Pendant la phase de réalisation de projet, toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances pour le voisinage.

Les nuisances liées à l'activité du site seront :

- Les gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site,
- Les émissions sonores liées au trafic,
- Les gaz de combustion de l'installation de chauffage.

- **Recensement des agents en présence**

Les substances chimiques majoritairement générées par l'installation de chauffage et le trafic sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) et le dioxyde de soufre (SO₂).

La circulaire interministérielle DGS/SD 7B n°2005-273 du 25 février 2005 recommande de prendre en compte les émissions liées à l'échappement des véhicules et à l'usure des équipements automobiles.

Nous prendrons donc en compte dans le cadre du volet sanitaire, en plus du dioxyde d'azote et du dioxyde de soufre, l'émission sous forme de traces des substances suivantes : acroléine, benzène, particules diesel, chrome, formaldéhyde, 1,3-butadiène, acétaldéhyde, nickel, cadmium, benzo[a]pyrène, arsenic, plomb, mercure et baryum.

Compte tenu de l'activité du site, il n'y a pas de micro-organismes.

L'agent physique significatif sera le bruit généré par le trafic lié à l'activité du site.

Le trafic sera aussi un facteur connexe à l'installation.

- **Identification du potentiel dangereux des agents sélectionnés**

Les émissions atmosphériques

Le dioxyde de carbone : Ce n'est pas un polluant au sens strict. Mais c'est un gaz à effet de serre, d'où sa prise en compte dans les polluants atmosphériques.

Le monoxyde de carbone : Il peut provoquer la mort en cas d'intoxication aiguë. Il résulte essentiellement de la combustion dans les véhicules à moteur à explosion. Il représente 4 à 6 % des gaz d'échappement d'un véhicule.

Une intoxication chronique par ce polluant peut être responsable de nombreux troubles tels que des céphalées, des vertiges, des asthénies ou des troubles sensoriels. De plus, il favorise l'accumulation de lipides dans le sang susceptibles de provoquer des thromboses des artères coronaires.

Les oxydes d'azote : Ils résultent principalement de la réaction de l'oxygène et de l'azote de l'air sous l'effet de la température de combustion. Ils proviennent aussi de la combustion de produits azotés.

Ils sont produits :

- Pour les trois quarts par la circulation automobile,
- Pour un quart par des sources fixes de combustion.

A fortes doses, ils provoquent des lésions respiratoires. A moindres doses, chez les fumeurs, ces polluants sont responsables de maladies respiratoires chroniques.

Le dioxyde de soufre : C'est le polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Les émissions de dioxyde de soufre proviennent :

- Dans leur grande majorité, de la combustion des fuels et des combustibles solides,
- Dans une proportion d'environ 10 % des rejets des moteurs Diesel.

En brûlant, le soufre contenu dans les combustibles (dans une proportion de 1 à 5 %) est oxydé par l'oxygène de l'air pour former du dioxyde de soufre.

Ce polluant est le principal responsable des affections respiratoires en milieu urbain en hiver. Il augmente la fréquence des crises chez les asthmatiques.

Les émissions liées à l'échappement des véhicules (1,3-butadiène, benzène, formaldéhyde, acétaldéhyde, benzo[a]pyrène, cadmium, chrome, Nickel, Plomb) peuvent être présentes à l'état de trace dans les gaz d'échappement des véhicules. Ces molécules présentent un effet cancérigène en cas d'exposition chronique par inhalation

Le bruit

Le bruit est non seulement une nuisance mais encore une menace grave pour la santé. L'OMS estime que les effets sur la santé de l'exposition au bruit constituent un problème de santé publique de plus en plus important.

Le bruit peut être à l'origine de déficits auditifs, gêner la communication, perturber le sommeil, avoir des effets cardio-vasculaires et psychophysiologiques, compromettre la qualité du travail et provoquer des réactions d'hostilité ainsi que des changements de comportement social.

L'OMS a ainsi défini des limites d'exposition professionnelle précisant les niveaux maximaux de pression acoustique et les durées maximales d'exposition auxquelles pratiquement tous les travailleurs peuvent être soumis de façon répétée sans effet négatif sur leur aptitude à entendre et comprendre la parole normale. Une limite d'exposition professionnelle de 85 dB pendant 8 heures devrait protéger la plupart des gens contre un déficit auditif permanent provoqué par le bruit après 40 ans d'exposition professionnelle (OMS, Critères d'exposition, p65).

Sur le site, les bruits ambiants seront générés par les camions manœuvrant devant les portes à quai et dans une très moindre mesure par les chariots élévateurs.

La réglementation européenne impose que le niveau sonore à la sortie d'un pot d'échappement de poids lourd soit inférieur à 80 dB. Les chariots élévateurs utilisés dans le bâtiment sont électriques. Ils présentent donc un niveau sonore très faible.

En considérant ces deux sources de bruit, l'exploitation d'un entrepôt de stockage classique ne peut conduire un employé à être soumis à un niveau de bruit supérieur à 85 dB pendant 8 heures chaque jour.

Il n'existera pas dans le bâtiment de procédé industriel générateur de bruit supplémentaire.

4.10.2 Définition des relations dose-réponse ou dose-effet

Les valeurs toxicologiques de référence sont présentées en annexe n° 10. Elles ont été choisies suivant le rapport d'étude de mars 2009 de l'INERIS « Point sur les Valeurs Toxicologiques de Référence » ainsi que l'avis de l'ANSES de juillet 2012 relatif à la sélection des polluants à prendre en compte dans les évaluations des risques sanitaires réalisées dans le cadre des études d'impact des infrastructures routières.

4.10.3 *Evaluation de l'exposition des populations*

Les produits stockés dans l'établissement seront des produits de consommation courante. Ces produits ne présenteront pas de danger pour la santé du personnel du site et des populations avoisinantes. S'il est effectivement prévu des opérations de préparation de commande, il n'est prévu aucune opération de conditionnement de produits.

- **Populations concernées**

KS GROUPE envisage la présence de 175 personnes dans cet établissement qui est amené à être en activité du lundi au vendredi, 52 semaines par an, de 4h à 24h avec possibilité de fonctionnement 24h/24 et occasionnellement le samedi.

Les mouvements d'air peuvent porter les pollutions atmosphériques et toucher les populations autour du site. La rose des vents indique une prédominance des vents des secteurs Ouest, la dispersion des rejets atmosphériques se fera donc préférentiellement vers l'Est.

Les populations concernées par une exposition aux polluants atmosphériques émis par le site sont premièrement les personnes travaillant dans l'établissement.

Les habitations les plus proches et l'agglomération de Reims ne sont pas dans le sens des vents dominants.



- **Potentiel de contamination des milieux**

Les principaux polluants dus à l'activité seront générés au niveau des échappements des véhicules et plus particulièrement par les échappements des poids lourds transitant sur le site.

La littérature (Pollution atmosphérique due aux transports et santé publique, Académie des Sciences, Rapport commun n°12, octobre 1999) indique les taux d'émissions attendus pour les moteurs diesel :

Polluant	Unité/Cycle	Moteurs diesel
Hydrocarbures imbrûlés (HC)	g/km FTP	0,07
CO	g/km FTP	0,32
NOx	g/km FTP	0,51
HC + NOx	g/km FTP	0,58
Particules	g/km FTP	0,08
CO ₂	g/km FTP	201
Réactivité ozone	mg/km FTP	0,178
Formaldéhyde	mg/km FTP	5,6
Acétaldéhyde	mg/km FTP	2,4
Benzène	mg/km FTP	1,2
Buta-1,3-diène	mg/km FTP	0,2

4.10.4 **Caractérisation des risques**

Les risques sanitaires induits par le projet sont liés aux gaz d'échappements des poids lourds diesels transitant sur le site.

Le site est implanté à proximité de l'A34. Cette proximité permet aux poids lourds d'accéder au site sans avoir à traverser de zones d'habitations, donc sans créer de gêne pour les riverains.

Le trafic généré aura un impact limité sur la qualité de l'air environnant.

Concernant le bruit, une étude des niveaux sonores initiaux a été réalisée. Elle donne les bases des niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété.

Concernant les gaz d'échappement, une étude a été réalisée afin de déterminer l'impact sur les principaux polluants (CO, NOx, particules, CO₂...) du trafic engendré par le site dans le rayon d'affichage (2 km).

Ces émissions ont été comparées aux émissions actuellement générées par les axes routiers autour du site.

Les résultats en annexe n°8 montrent que l'activité du site générera une augmentation des émissions de polluants issus de la circulation de véhicules comprise entre 0 % pour le Cadmium et le Chrome et 2,9 % pour le 1-3 butadiène.

Les émissions de polluants n'augmentent pas de façon notable du fait de l'activité du site KS GROUPE sur le terrain de la zone industrielle.

Pour chaque polluant, l'IR (Indice de Risque, possibilité de survenue d'un effet toxique pour les effets à seuil) et l'ERI (Excès de Risque Individuel, probabilité d'occurrence que la cible a de développer l'effet lié à la substance pendant sa vie, pour les effets sans seuil) ont été évalués.

L'étude n'a pas démontré d'impact significatif du projet sur la santé des riverains ni des travailleurs

4.11 Effets cumulés

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification auprès de la DREAL Grand-Est, nous n'avons pas trouvé d'avis à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur la commune.

5 INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT DUES A SA VULNERABILITE

5.1 Catastrophe naturelle

5.1.1 *Précipitations atmosphériques et inondations*

- **Précipitations atmosphériques**

En cas de précipitations atmosphériques intenses, les conséquences prévisibles sont les rejets de matières dangereuses (hydrocarbures) en cas de dimensionnement insuffisant de la capacité de rétention.

Les bassins du site ont été dimensionnés sur la base d'une période de retour de 100 ans.

- **Inondation**

Comme vu précédemment, le site ne se situe pas en zone inondable.

5.1.2 *Séisme*

Concernant le séisme, la carte des zones de sismicité en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 indique que la commune de Cernay-lès-Reims est classée en zone de sismicité très faible (zone 1).

Le projet est classé en catégorie d'importance III et situé en zone de sismicité 1, il n'est donc pas soumis à l'application de règles parasismiques.

5.2 Accident majeur sur le site

L'accident majeur envisageable pour le site est l'incendie, susceptible de se déclencher en cas de défaillance d'un système interne (arc électrique par exemple).

En cas d'incendie, des eaux d'extinction chargées en polluants vont être générées et des gaz de combustion vont se disperser dans l'environnement. Les flux thermiques vont porter atteinte à la faune et la flore du site et une fois l'incendie maîtrisé, des déchets seront à traiter.

5.2.1 *Pollution des eaux*

En cas d'incendie, les eaux incendie seront susceptibles d'être chargées en produits résultant de la combustion et en matières solides imbrûlées.

La production d'eaux d'extinction peut donc entraîner une pollution des eaux et du sol.

En cas d'incendie, les éventuelles pollutions seront stockées dans le bassin d'orage étanche des eaux de voirie.

Le calcul du volume d'eau d'extinction à retenir a été dimensionné selon la D9A.

5.2.2 *Pollution de l'air*

L'incendie va générer des fumées chargées en polluants.

Nous ne pouvons pas mettre en place de mesure pour empêcher la dispersion des gaz de combustion, cependant de nombreuses mesures de prévention et de lutte contre l'incendie seront mises en place (murs coupe-feu, désenfumage, sprinkler)

5.2.3 Atteinte à la faune et à la flore

En cas d'incendie, le feu s'il n'est pas circonscrit rapidement peut réduire en cendres la végétation du site et appauvrir le sol.

Sans intervention humaine pour revégétaliser le site, le biotope ne se régénérera pas.

De même, la faune abritée par cette végétation aura du mal à se réimplanter.

En cas d'incendie portant atteinte à la faune et à la flore sur le site, il sera donc nécessaire de nettoyer le terrain et de replanter les espèces détruites.

5.2.4 Production de déchets liés à l'incendie

L'incendie génère des déchets parfois non destructibles.

En cas d'incendie il sera nécessaire d'évacuer les déchets produits vers des centres de traitement adaptés.

6 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

6.1 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

6.1.1 La situation géographique

Le choix de KS GROUPE d'implanter sa plateforme logistique sur le futur Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint-Léonard a été conduit par la disponibilité du terrain susceptible d'accueillir un entrepôt de 46 000 m² hors d'une agglomération, à proximité d'un nœud routier.

Il s'inscrit également dans la continuité de l'Ecoparc Reims Sud, en relation directe avec les zones d'activités existantes de la Croix-Blandin, de la Pompelle et de Farman.

6.1.2 La disponibilité

Le terrain se situe dans une zone clairement identifiée par les documents d'urbanisme comme un espace dédié au développement économique.

Par ailleurs, le terrain est disponible et prêt à être aménagé, ce qui constitue un atout de poids dans le choix de la localisation.

6.1.3 La facilité d'accès

Le site est bien desservi en voies de communication : RD364, RD944.

Aucune solution de substitution n'a été envisagée pour l'emplacement, les activités conduites par l'entreprise étant des activités de service répondant à un besoin de ses clients.

6.2 L'économie d'énergie

Les activités logistiques sont principalement consommatrices d'énergie électrique. Cette énergie est employée afin d'éclairer les locaux et de procéder à la charge des batteries permettant l'utilisation des chariots élévateurs.

Afin de minimiser les consommations électriques l'entreprise a veillé à implanter une surface de lanterneaux d'éclairage de l'ordre de 4 % afin de privilégier l'éclairage naturel durant la journée. La disposition de ces lanterneaux, au centre des allées de circulation, permet de bénéficier au maximum de la lumière naturelle. Pendant les périodes d'obscurité, les commandes d'éclairage activent 3 secteurs : les zones de quai, les zones de stockage et les zones sans éclairage naturel de part et d'autre des murs coupe-feu. En effet pour des raisons de sécurité incendie la réglementation interdit l'emploi de lanterneaux dans les espaces à proximité des murs coupe-feu. Ces bonnes pratiques de conception permettent de rationaliser l'emploi des ressources électriques.

Les installations (chaufferie, local de charge) seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum.

Le chauffage des zones d'entreposage sera assuré par des aérothermes à eau chaude circulant sous la toiture.

La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée. Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage.

Les installations sont prévues pour accueillir des engins de manutention électriques. Cette solution est plus favorable qu'une alimentation par bouteille de gaz ou gasoil.

6.3 Les énergies renouvelables

Le site n'a pas vocation à utiliser la géothermie. En effet, les entrepôts sont par nature peu chauffés, l'installation de radiateurs électriques dans les bureaux est suffisante et moins coûteuse.

La modification de la fiscalité rend l'installation de photovoltaïque peu avantageuse. Avant, dans les zones avec un ensoleillement proche de celui de Valence (26), KS GROUPE pouvait espérer un retour sur investissement sur 9 ans, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, d'autant plus dans des zones à ensoleillement moindre.

7 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ, MODALITES DE SUIVI ET CHIFFRAGE

7.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

7.1.1 *En phase chantier*

Afin de limiter le risque de pollution des eaux ou du sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel :

- Etiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots,
- Identification des produits potentiellement polluants,
- Tenue à jour des FDS et respect des prescriptions indiquées sur ces fiches,
- Aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le nettoyage des outils,
- Interdiction de rejets polluants dans les réseaux d'assainissement,
- Traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier),
- Récupération et évacuation des déchets dangereux liquides tels que les huiles de vidange ou la laitance des ciments,
- Les zones de stockage des produits seront protégées (zones étanches et interdiction de stockage sur terre végétale),
- Mise en place sur le chantier d'un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle.

7.1.2 *En phase de fonctionnement*

➤ **Limitation de la consommation d'eau :**

Tous les appareils sanitaires seront équipés de système hydro-économiques (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.

➤ **Pollution**

Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :

Alimentation en eau potable : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.

Eaux usées : raccordement à la station d'épuration de Reims en cours de rénovation, suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées des bâtiments du Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint-Léonard.

Eaux pluviales de voirie : les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures. Il respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenu. Un système de détection automatique en sortie du déshuileur, relié à une alarme, permettra le contrôle de la valeur limite des hydrocarbures.

Eaux incendie : En cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées, via une vanne automatique et manuelle dans les quais, les réseaux et le bassin d'orage étanche des eaux de voirie. Elles seront analysées, et traitées comme DIS si besoin.

7.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air

7.2.1 En phase chantier

Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.

Par temps sec, les surfaces seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières.

7.2.2 En phase de fonctionnement

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- les échappements des véhicules transitant sur le site,
- les gaz de combustion de l'installation de chauffage,
- le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.

Les mesures prises pour limiter l'impact du projet sur l'air sont :

- pour les PL : respect des normes anti-pollution, limitation de la vitesse sur le site et arrêt des moteurs dès que le véhicule est à l'arrêt,
- pour les locaux de charge : contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs,
- pour la chaufferie : mise en place de chaudières conformes aux normes en vigueur, contrôle et entretien régulier de celles-ci.

7.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

7.3.1 Gestion des gaz d'échappement des véhicules

Afin de limiter ces rejets les mesures suivantes ont été retenues :

- vitesse limitée des véhicules sur le site ;
- arrêt des moteurs de poids-lourds pendant leurs chargements et déchargements ;
- mise en place de chariots électriques dont l'utilisation ne produit pas de gaz à effet de serre dans le parc de chariots élévateurs.

En ce qui concerne l'activité de transport de marchandises, les mesures qui pourront être prises par les utilisateurs sont :

- un renouvellement et un entretien régulier de la flotte de camions,
- l'optimisation du remplissage des camions,
- une conduite économique.

7.3.2 Eclairage

Il sera mis en place par les preneurs des appareils fluorescents avec des tubes hauts rendements et des sources à économie d'énergie de type fluocompact, la solution LED sera également étudiée. L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.

Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :

➤ Privilégier l'éclairage naturel

Les skydomes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel.

➤ Contrôler l'éclairage artificiel

Les détecteurs de présences seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux et lorsque pertinent avec l'usage des pièces concernées.

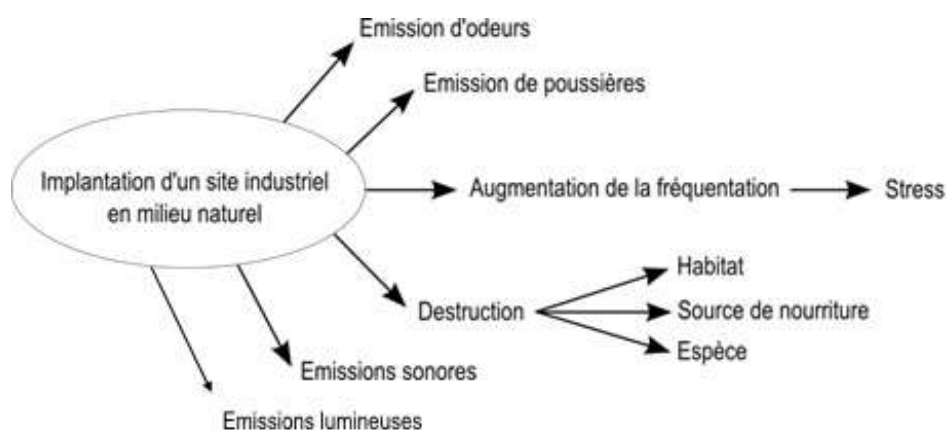
Il sera également étudié :

- La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grille de défilement
- La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires
- D'éviter la mise en œuvre de projecteurs équipés de source iodure métallique
- La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé de leds pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années)

7.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

7.4.1 Faune et Flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :



Le site d'implantation du bâtiment KS GROUPE se situe sur un terrain cultivé ne présentant pas de flore ou de faune remarquable.

Les mesures de réduction suivantes pourront être mise en place par l'exploitant :

- Adaptation du phasage des travaux (démarrage : défrichements et terrassements) afin de prendre en compte la période la plus sensible pour la faune protégée (éviter la période s'étendant de mi-mars à la mi-août, période de reproduction et d'élevage des jeunes) ;
- Prévenir les pollutions et nuisances en phase chantier et en phase d'exploitation ;
- Équiper les bassins bâchés (avec berges abruptes) de dispositifs d'échappement pour la faune (rampes ou « échelles »).

7.4.2 Faune nocturne

Concernant la faune nocturne, des mesures de limitation pourront être mises en œuvre.

Un éclairage approprié, doit :

- assurer une bonne visibilité;
- offrir un environnement sécuritaire;
- produire une lumière douce et contrôlée qui n'est ni intrusive, ni éblouissante;
- permettre l'observation de la Voie lactée.

La pollution lumineuse peut être réduite de façon conséquente en optimisant les dispositifs d'éclairage de façon à réduire au maximum les fuites d'éclairage :

Ces fuites se produisent lorsque la lumière ne va pas là où on en a besoin.

Le schéma ci-dessous illustre l'importance de la conception des dispositifs d'éclairage dans la diminution de la pollution lumineuse.

Exemples d'éclairage inadéquat

Une grande partie de la lumière est perdue vers le ciel



Source : International Dark Sky Association

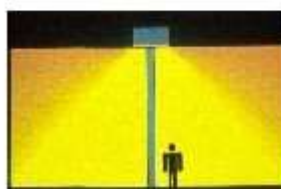
Le flux lumineux mal orienté, illumine les fenêtres des résidences privées



Source : International Dark Sky Association

Exemples d'éclairage de qualité

Le flux lumineux est contrôlé et orienté vers le sol, là où il est nécessaire d'éclairer



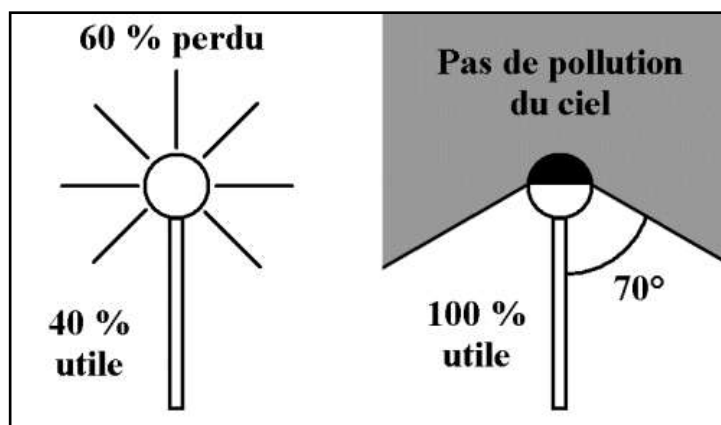
Source : International Dark Sky Association

Le contrôle du flux lumineux permet de minimiser la lumière intrusive



Source : International Dark Sky Association

Un éclairage adéquat permet de limiter les émissions lumineuses vers le ciel. Ces éclairages permettent en outre de limiter les pertes d'énergie :



A gauche, un mauvais éclairage : la lumière émise vers le haut est un gaspillage d'énergie et empêche l'observation du ciel étoilé; la lumière émise près de l'horizontale éblouit les automobilistes et les piétons. A droite, un éclairage mieux conçu.

Les dispositifs d'éclairage qui seront installés sur le bâtiment KS GROUPE objet du présent dossier et destinés à éclairer les voies de circulations des engins de secours, ainsi que ceux destinés à éclairer le parking véhicules légers et les voies de cheminement piéton seront choisis suivant les recommandations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN).

Les installations privilégieront la lumière canalisée plutôt qu'un éclairage en halo, des projecteurs dirigés vers le sol ainsi que des lampadaires avec des ampoules parfaitement protégées.



Dispositifs d'éclairage recommandés par l'ANPCN

L'installation de dispositifs d'éclairage conçus pour limiter la dispersion lumineuse vers le ciel permettra de limiter très fortement la pollution lumineuse et donc l'impact du site sur la faune nocturne.

Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

7.5 Mesures prises pour limiter l'impact sur le bruit

7.5.1 *En phase chantier*

Les mesures suivantes seront prises pour limiter l'impact sonore du chantier. Notamment, les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil,

7.5.2 *En phase de fonctionnement*

Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit du projet sont :

- absence de signaux sonores,
- limitation de la vitesse sur le site,
- arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement,
- gestion des horaires.

7.6 Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets

7.6.1 *En phase chantier*

La gestion des déchets sera mise en place à travers un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).

Le chantier sera clôturé afin de le protéger des intrusions.

Les entreprises devront réutiliser au mieux les matériaux inertes sur le chantier. Le tri des déchets par bennes pour valorisation ou élimination devra être réalisé.

7.6.2 *En phase de fonctionnement*

Des équipements seront mis en place afin de permettre le tri et le stockage des déchets : bennes de tri et compacteur.

Les livraisons seront gérées autant que possible par des palettes retournables chez les fournisseurs.

En ce qui concerne la gestion des déchets verts, une société spécialisée sera en charge de l'entretien des espaces verts et des déchets associés.

7.7 Mesures prises pour limiter l'impact sur le trafic

En phase chantier, afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.

7.8 Mesures prises pour limiter l'impact sur la santé

Afin de limiter l'impact sanitaire et sur le bruit, les mesures suivantes seront les suivantes :

- sur le site la vitesse de circulation des poids lourds sera limitée,
- l'arrêt des moteurs sera obligatoire pendant les périodes de stationnement.

Les chaudières seront alimentées au gaz naturel qui est le combustible fossile le moins polluant. Elles seront de plus en conformité avec la législation en vigueur sur les rejets atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂).

La hauteur de la cheminée permettra une bonne dispersion des gaz de combustion.

Les chaudières seront régulièrement contrôlées et entretenues afin de prévenir tout risque de dégagement d'oxyde de carbone.

7.9 Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage

Les espaces extérieurs du projet KS GROUPE à Cernay-lès-Reims ont pour objectif d'intégrer le site dans le paysage environnant.

Les végétaux choisis seront issus d'essences habituées au climat de la région, ils sont déjà présents sans le secteur, sont rustiques et d'entretien facilité.

7.10 Chiffrage

Le coût induit par les mesures de réduction de l'impact de l'établissement sur l'environnement peut être estimé.

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Séparateur d'hydrocarbures et vannes | 100 000 € HT |
| ➤ Bassins d'orage et aménagement des espaces verts | 120 000 € HT |
| ➤ Phase chantier propre | 200 000 € HT |

Soit un total de 420 000 € HT

Ce montant ne prend pas en compte l'entretien et le contrôle de ces équipements.

8 COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES

8.1 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims.

La commune de Cernay-lès-Reims est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juillet 2015.

Le terrain d'assiette de l'opération est situé en zone AUXc du Plan Local d'Urbanisme.

La zone AUX correspond à une zone actuellement non équipée et destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Elle comprend 3 secteurs :

- Le secteur AUXa s'étendant au lieu dit « les Didris », entre la RD 151 et l'A34 et ayant fait l'objet d'une étude d'entrée de ville levant l'inconstructibilité générée par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Le secteur AUXb situé à proximité Nord du village
- Le secteur AUXc, situé au Sud-ouest du territoire

Le bâtiment objet du présent dossier se situe en zone AUXc

Le bâtiment industriel à usage d'entrepôt objet du présent dossier répondra aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cernay-lès-Reims puisque :

- Les constructions, installations, installations classées pour l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration sont autorisées en zone AUX
- Le terrain disposera d'un accès privatif adapté à la circulation des PL.
- Le site sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées.
- Le bâtiment sera implanté à plus de 20 mètres des limites de propriétés.
- La hauteur du bâtiment sera inférieure à 18 mètres au faitage.
- Les espaces verts représenteront plus de 20% de la superficie du terrain.
- L'établissement sera entouré d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur.
- Un parking VL et un parking PL sont prévus pour assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques.

8.2 Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE et du SAGE

8.2.1 Présentation du SDAGE et de ses objectifs

- Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion

équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Il fixe les orientations fondamentales pour répondre aux enjeux du bassin.

- 1) Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer.
- 2) Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.
- 3) Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau.
- 4) Renforcer développer et pérenniser les politiques de gestion locales.
- 5) Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité du bassin Seine Normandie le 05 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 20 décembre 2015.

Il s'inscrit en continuité du SDAGE 2010-2015, dont il constitue la révision. Il s'articule autour de 8 défis et 2 leviers quasiment similaires à ceux du SDAGE 2010-2015, à savoir :

Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants

Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants

Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral

Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7 : gérer la rareté de la ressource en eau

Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Ces objectifs sont déclinés en 44 orientations et 191 dispositions.

1) **Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :**

1. Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
2. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

2) **Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques :**

3. Diminuer la pression polluante par les fertilisants en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
4. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
5. Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires

- 3) **Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :**
 6. Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
 7. Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
 8. Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
 9. Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
- 4) **Protéger la mer et le littoral :**
 10. Réduire les apports en excès de nutriments pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
 11. Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
 12. Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
 13. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pieds)
 14. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
 15. Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
- 5) **Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :**
 16. Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions difuses
 17. Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
- 6) **Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides :**
 18. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
 19. Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
 20. Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
 21. Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des
 22. Mettre fin la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
 23. Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique
 24. Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques
 25. Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
- 7) **Gérer la rareté de la ressource en eau :**

26. Résorber et prévenir les déséquilibres globaux des ressources en eau souterraine
27. Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
28. Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
29. Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
30. Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
31. Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

8) **limiter et prévenir le risque inondation :**

32. Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
33. Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
34. Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
35. Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances :

36. Acquérir et améliorer les connaissances
37. Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
38. Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique :

39. Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
40. Renforcer et favoriser la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation
41. Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
42. Améliorer et promouvoir la transparence
43. Renforcer le principe de pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire
44. Rationnaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

8.2.2 **Compatibilité du projet**

Le SDAGE 2016-2021 préconise de lutter contre toutes les pollutions.

Dans le cas présent, toutes les eaux pluviales seront infiltrées sur le site.

Il n'y aura pas d'eaux industrielles, les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Reims qui est suffisamment dimensionnée.

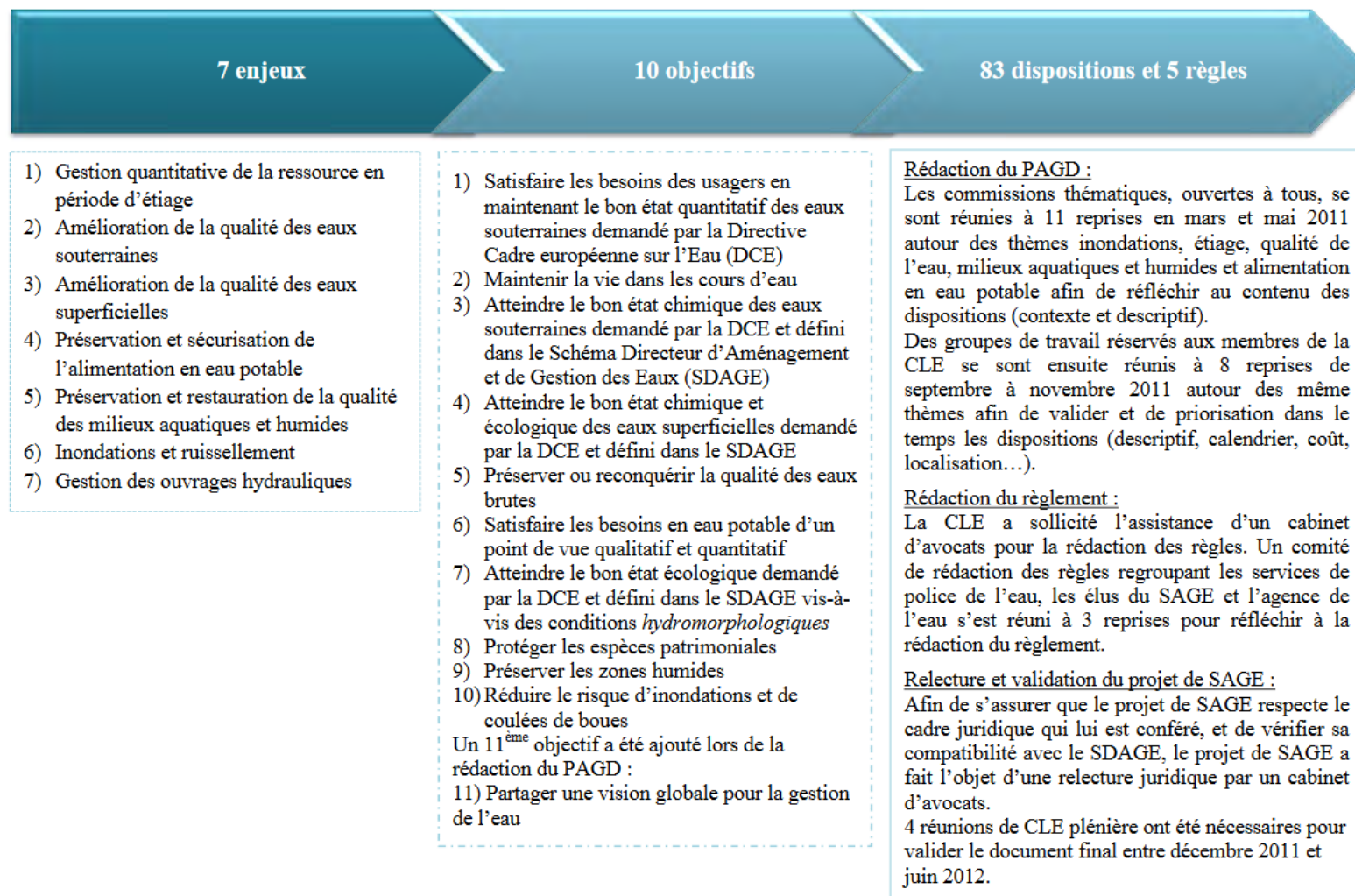
8.2.3 **Présentation du SAGE et de ses objectifs**

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE Aisne Vesle Suipe a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2013.

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suipe » s'étend sur 3096 km², répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie). Au total, le SAGE couvre 269 communes.

Il s'articule autour de 7 enjeux, 10 objectifs, 83 dispositions et 5 règles.



8.2.4 *Compatibilité du projet*

L'établissement KS GROUPE respectera le règlement du chapitre 5 du SAGE :

- R1 : Adapter les rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur : les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbures
- R2 : Encadrer la création de nouveaux plans d'eau : la mise en place des bassins de gestion des eaux pluviales sur le site se fera avec la plus grande vigilance concernant les espèces invasives. Ces bassins n'aggraveront pas le risque d'inondation (prise en compte d'une occurrence centennale)

8.3 Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)

8.3.1 *Présentation et orientations du PCAER de Champagne-Ardenne valant schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)*

A partir d'un état des lieux complet, le Plan Climat Air Énergie Régional offre un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif)

Le projet de plan climat air énergie régional a été soumis à la consultation publique du 20 janvier 2012 au 20 mars 2012. Suite à celle-ci, les projets de PCAER et de SRE ont été modifiés conjointement par l'État et le conseil régional pour tenir compte des observations et des avis recueillis, avant d'être approuvés par le conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le lundi 25 juin 2012 et arrêtés par le préfet de région le 29 juin 2012. L'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 29 juin 2012.

8.3.2 Compatibilité du projet avec les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le projet s'inscrit dans le respect des objectifs suivants du SRCAE

- Maîtrise des consommations et amélioration des performances énergétiques : le bâtiment présentera une bonne isolation afin de limiter le chauffage.
- Réduction des émissions de GES. Le projet KS GROUPE s'inscrit dans le cadre du développement d'un Parc d'activités à proximité immédiate du Parc d'activités de la Croix Blandin et de plusieurs grands axes routiers. Cette proximité a pour objectif principal de diminuer la distance d'accès au site tout en garantissant des chemins d'accès adaptés aux transporteurs.

8.4 Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rémoise

8.4.1 Présentation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rémoise

Les dépassements ponctuels des valeurs limites réglementaires rendent nécessaire de renforcer l'action publique en faveur d'une réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Dans ce but, les plans de protections de l'atmosphère (PPA) sont un outil adapté pour établir une stratégie locale.

L'élaboration d'un PPA est obligatoire sur un territoire dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- La zone connaît des dépassements des normes (valeurs limites et/ou valeurs cibles) en matière de qualité de l'air ;
- La zone risque de connaître des dépassements des normes ;
- La zone englobe une agglomération de plus de 250 000 habitants.

L'agglomération rémoise remplit le premier critère puisque des dépassements ont été constatés à Reims pour le dioxyde d'azote (NO₂) et les poussières fines (PM10) sur des stations en proximité trafic.

Le plan de protection de l'atmosphère de Reims Métropole a été approuvé le 4 novembre 2015 par le préfet de la Marne.

Le PPA poursuit deux objectifs :

- L'objectif principal : ramener les concentrations en polluant à des niveaux inférieurs aux valeurs limites pour limiter l'exposition de la population. Conformément à l'article L.222-5 du code de l'environnement, le PPA doit ramener dans la zone du PPA les concentrations en polluants PM10 et NO₂ à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article L.222-4 du code de l'environnement. Par ailleurs, le PPA doit aussi réduire l'exposition des populations résidentes dans la zone du PPA.
- Un objectif plus large : contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction d'émissions.

Sur la base des réflexions issues des ateliers de travail menés au printemps 2013, le comité de pilotage du PPA a validé un panel de 23 actions synthétisées dans le tableau ci-après.

Numéro fiche	Intitulé	Porteurs	
T 1	Diminuer de 11 % les émissions en dioxyde d'azote du transport routier par le PDU *	Reims Métropole	
T 2.1	Promouvoir la pratique du vélo et de la marche à pied	Reims Métropole et communes associées Association Vel'oxigen	
T 2.2	Promouvoir des modes de déplacements moins polluants *		
	Appuyer les associations ou entreprises souhaitant mettre en place une démarche de covoiturage ou d'autopartage	Reims Métropole et communes associées	
T 3	Obliger les principaux pôles générateurs de trafic (entreprises, administrations, établissements scolaires) à réaliser un plan de déplacements	Préfecture de département et CCIR	
T 4.1	Encourager le développement des véhicules basses émissions	Reims Métropole / DREAL	
T 4.2	Développer des flottes de véhicules moins polluants *	CCI Champagne-Ardenne, DREAL, ADEME	
T 4.3	Promouvoir la charte CO2		
	Étudier la mise en place de systèmes de retrofit sur les bus de Reims	Reims Métropole, MARS	
URBA 1	Définir les attendus minimaux relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme *	DREAL /DDT	
URBA 2	Définir les attendus minimaux relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact *	DREAL	
AGRI 1	Étudier les caractéristiques spatio-temporelles des émissions agricoles et préconiser les mesures pertinentes	DRAAF / DREAL	
AGRI 2	Passer les engins agricoles au banc d'essai moteur	Chambre d'agriculture de la Marne	
RT 1	Intégrer la qualité de l'air dans les politiques climat énergie *	Reims Métropole	
RT 2.1	Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies collectives et sensibiliser les propriétaires sur l'entretien des chaudières	ADEME, Reims Métropole	
RT 2.2	Réduire les émissions des petites installations de combustion utilisant la biomasse comme combustible (qualité du matériel et qualité du combustible) *	Accompagner les particuliers vers la fermeture des foyers ouverts et interdire l'installation d'équipement non performant	ADEME, Reims Métropole, préfecture de département
RT 2.3	Améliorer la qualité du bois utilisé	Reims Métropole, ADEME, organismes professionnels	
RT 3	Clarifier, réaffirmer et faire appliquer l'interdiction de brûlage des déchets verts	DREAL, communes	
IND 1	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion classées ICPE (tous combustibles : fioul, gaz, biomasse, charbon) *	DREAL	
IND 2	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations ICPE hors combustion *	DREAL	
IND 3	Réduire les émissions de polluants atmosphériques du secteur « artisanat et petites entreprises »	CRMA, CNAMS, Jeune Chambre Economique de Reims, CCI Champagne-Ardenne	
IND 4	Diminuer l'impact environnemental des chantiers	Reims Métropole et les communes associées, FRTP, FFB, CAPEB	
COM	Sensibiliser la population aux risques associés à la pollution atmosphérique	Reims Métropole, ATMO Champagne-Ardenne, DREAL	
MOD	Pérenniser et développer les outils de modélisation afin de participer à une meilleure compréhension de la pollution locale	ATMO-CA	
PICPOL	Renforcer et améliorer le dispositif d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution *	Préfecture, DREAL	

* Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air (PUQA)

8.4.2 **Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rémoise**

Le projet KS GROUPE s'inscrira dans le respect du PPA de l'agglomération rémoise notamment au travers de la mise en place de chaudières conformes aux normes en vigueur dont l'efficacité énergétique sera régulièrement contrôlée

8.5 Le Plan Régional Santé Environnement 3

8.5.1 **Présentation du Plan Régional Santé Environnement 3**

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2016-2021. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Ce troisième PNSE témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le PRSE 3 Grand Est a été approuvé le 9 novembre 2017.

Ce plan est composé de 37 actions présentées sous forme de fiches et structurées autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : des activités humaines préservant l'environnement et la santé (préserver un environnement favorable à la santé / Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses)
- Axe 2 : un cadre de vie et de travail favorable la santé (lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé / Favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement et les projets d'urbanisme / Œuvrer pour une meilleure qualité sanitaire des bâtiments)
- Axe 3 : les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien (Développer les connaissances et les compétences en santé environnement et Faire vivre le PRSE3 dans le Grand Est)

8.5.2 Compatibilité du projet avec les objectifs du PRSE 3

Certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par KS GROUPE dans la conception de sa plateforme logistique.

Il n'y aura pas de rejet de substances atmosphériques toxiques au niveau de cet établissement.

Les seuls rejets seront ceux des véhicules transitant sur le site et les rejets des chaudières gaz assurant le chauffage de l'établissement.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes

Afin de respecter la problématique de l'air intérieur, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des règles seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire.

8.6 Le Schéma de Cohérence Territoriale

8.6.1 Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a modifié le droit de l'urbanisme en France. Elle a notamment remplacé le schéma directeur par le Schéma de Cohérence Territoriale. Ce dernier détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il définit les grands projets et les orientations pour un territoire à l'échelle des 20 prochaines années.

Le SCOT de la région de Reims a été approuvé le 17 décembre 2016.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Il s'articule autour de 3 grands objectifs :

- Promouvoir un bassin de vie attractif
- Construire un bassin de vie solidaire
- Soutenir un bassin de vie responsable

8.6.2 Compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims

Le projet KS GROUPE est conforme aux prescriptions du SCOT.

En effet

- Le PADD fixe comme objectif d' « ouvrir rapidement des zones opérationnelles stratégiques pour les activités économiques »
- Le document d'orientation général (DOG) du SCOT recense 5 sites de développement stratégiques dont le périmètre du Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint-Léonard.

8.7 Le programme national de prévention des déchets 2014-2020

8.7.1 Présentation du programme national de prévention des déchets 2014-2020

La «prévention des déchets» consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation.

Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

La France est déjà fortement engagée dans les démarches de prévention des déchets. Le premier plan national de prévention des déchets, réalisé de manière volontaire en 2004, a positionné la France comme l'un des pionniers de la prévention des déchets à l'échelle européenne. La France s'est également dotée d'un objectif de réduction des quantités d'ordures ménagères et assimilées produites entre 2008 et 2013.

La prévention des déchets demeure néanmoins une priorité des politiques environnementales. Le présent «programme national de prévention des déchets 2014-2020» permet de donner corps à cette ambition et de se projeter dans l'avenir.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : Il prévoit ainsi la mise en place progressive de treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- 1 Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets
- 2 Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- 3 Prévention des déchets des entreprises
- 4 Prévention des déchets du BTP
- 5 Réemploi, réparation et réutilisation
- 6 Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- 7 Lutte contre le gaspillage alimentaire
- 8 Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- 9 Outils économiques
- 10 Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- 11 Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- 12 Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets

13 Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

8.7.2 Compatibilité de l'établissement avec le programme national de prévention des déchets

La plateforme logistique KS GROUPE objet du présent dossier gèrera des déchets. Ceux-ci seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

En ce qui concerne le chantier, la gestion des déchets sera mise en place à travers un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) propre au chantier qui définit :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets (le prestataire retenu devra justifier que chaque type de déchet est évacué par la filière la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation),
- Le rôle du Responsable Gestion des Déchets,
- La mise en place des différentes bennes : bois papier carton, déchets inertes, métaux non ferreux et stockage du fer, DIB, déchets industriels dangereux.

Les dispositifs constructifs seront largement basés sur des dispositifs préfabriqués assemblés sur le site et qui ne génèreront pas de déchets constructifs.

8.8 Les Plans Régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Les Plans Régionaux (uniques) de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont été créés par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »). Cette loi, en plus de procéder à la fusion et la réorganisation des régions (les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace forment désormais la région Grand Est) transmet la compétence de planification des déchets aux régions.

Régis par le décret du 16 juin 2016, ces plans doivent coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des nouveaux objectifs définis par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (« Loi LTECV ») : Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010), Objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (ménages, professionnels, collectivités) d'ici 2025...

Ces plans ont pour objet, en particulier, de coordonner et programmer les actions de prévention et de gestion des déchets à engager à 6 et 12 ans, notamment par les collectivités locales, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets (1. Prévention, 2. Préparation en vue de la réutilisation, 3. Recyclage, 4. Valorisation autres que la valorisation matière, 5. Elimination des déchets).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne tous les types de déchets, toutes natures, catégories, origines confondues (exceptés les déchets radioactifs) produits, gérés dans la région et ceux importés pour être gérés dans la région ou exportés pour être gérés hors de la région.

Leur importance est primordiale car, lorsque le plan est approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce Plan.

Le PRPGD aura la particularité de contenir des chapitres spécifiques à certaines catégories de déchets et notamment un Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Les plans actuels (Plans départementaux de prévention et gestion des déchets non dangereux, des déchets issus des chantiers du BTP, et Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux) continuent de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PRPGD en août 2019.

8.8.1 Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés de la Marne

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) est un document d'objectifs fixant des orientations en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le moyen et long terme dans un souci de cohérence départementale.

Le contenu du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) est défini dans la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement. Le Plan départemental vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le PEDMA de la Marne date de 2003

8.8.2 Compatibilité du projet avec le PEDMA de la Marne

Les déchets produits sur le site seront essentiellement des déchets non dangereux : emballages papier, plastiques et bois. Ces déchets sont concernés par le PEDMA, à ce titre, l'entreprise tient un rôle dans quelques actions prévues au plan :

- Le tri sélectif sera effectué, les déchets valorisables seront dirigés vers une filière de recyclage appropriée.
- Aucun déchet dangereux ne sera mélangé aux déchets valorisables. Les seuls déchets dangereux susceptibles d'être produits sont, pour les entrepôts, les batteries usagées des chariots élévateurs. Celles-ci feront l'objet d'un contrat de maintenance avec leur fournisseur qui sera chargé de leur collecte et de leur remplacement. Les boues du séparateur à hydrocarbures mis en place sur la canalisation de rejet des eaux pluviales seront collectées annuellement (ou plus si nécessaire) par une société spécialisée.

9 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2 et R512-39-2.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- les plans du site,
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

Le terrain est sous promesse de vente avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne.

Une demande a été envoyée au maire de la commune de Cernay-lès-Reims et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne (en tant que propriétaire) pour leur proposer une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

Ces courriers sont joints en annexe n°9.

10 MÉTHODES UTILISÉES

Nous avons consulté la base de données sur le site de la DREAL Grand-Est concernant les données sur la nature et les paysages.

La base de recensement des monuments historiques du ministère de la culture, Architecture –MERIMEE, nous a donné les informations sur les monuments historiques potentiellement classés.

Nous nous sommes également basés sur le PLU de Cernay-lès-Reims.

Nous avons utilisé le logiciel IMPACT ADEME Version 2.0 concernant les émissions de polluants et la consommation liées à la circulation routière pour la réalisation de l'étude d'incidence trafic.

11 AUTEUR DU DOSSIER

L'évaluation environnementale a été rédigée par Sebastien BACHELLERIE de la société SD Environnement.

SD Environnement,

19 bis, Avenue Léon Gambetta

92120, Montrouge

Tél. : 01.46.94.80.64

Email : sebastien.bachelierie@sdenvironnement.fr